

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXIII^e ANNEE. - N° 24

MARDI 25 MARS 2014

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 25 MARS 2014

	Pages
Élections municipales — Résultats du scrutin du 23 mars 2014 - 1 ^{er} tour.....	876
VILLE DE PARIS	
RESSOURCES HUMAINES	
Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire Spécial des Services Techniques de l'Eau (Arrêté du 18 mars 2014).....	885
Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité Spécial des Services Techniques de l'Eau (Arrêté du 18 mars 2014).....	886
Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité Spécial des Services Techniques de l'Eau de la Direction de la Propreté et de l'Eau (Arrêté du 20 mars 2014).....	886
Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire Spécial des Services Techniques de l'Eau de la Direction de la Propreté et de l'Eau (Arrêté du 20 mars 2014).....	887
Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Propreté et de l'Eau (Arrêté du 20 mars 2014).....	887
Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Propreté et de l'Eau (Arrêté du 20 mars 2014).....	888
Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Information et de la Communication (Arrêté du 20 mars 2014).....	888
Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Information et de la Communication (Arrêté du 20 mars 2014).....	889

Nomination d'une administratrice de la Ville de Paris.....	889
Tableau d'avancement , par ordre alphabétique, à la hors classe du corps des administrateurs de la Ville de Paris, au titre de l'année 2014.....	889
Avancement à la hors classe du corps des administrateurs de la Ville de Paris, au titre de l'année 2014.....	889
Tableau d'avancement au grade d'Adjoint d'Accueil, de Surveillance et de Magasinage de 1 ^{re} classe (A.A.S.M.), au titre de l'année 2014.....	890
Tableau d'avancement au grade d'Adjoint d'Accueil, de Surveillance et de Magasinage principal de 2 ^e classe (A.A.S.M.).....	890
Tableau d'avancement au grade d'Adjoint d'Accueil, de Surveillance et de Magasinage principal de 1 ^{re} classe (A.A.S.M.).....	891
Tableau d'avancement au grade d'Adjoints Administratifs des Bibliothèques (A.A.B.) principal de 2 ^e classe.....	891
Tableau d'avancement au grade d'Adjoints Administratifs des Bibliothèques (A.A.B.) principal de 1 ^{re} classe.....	891
Tableau d'avancement au grade d'Adjoint d'Animation et Action Sportive (A.A.A.S.) 1 ^{re} classe, au titre de l'année 2014.....	891
Tableau d'avancement au grade d'Adjoint d'Animation et Action Sportive (A.A.A.S.) principal 2 ^e classe, au titre de l'année 2014.....	891
Tableau d'avancement au grade d'Adjoint d'Animation et Action Sportive (A.A.A.S.) principal 1 ^{re} classe, au titre de l'année 2014.....	892
Tableau d'avancement au grade d'inspecteur-chef de sécurité de 2 ^e classe, au titre de l'année 2014.....	892
Tableau d'avancement au grade d'inspecteur-chef de sécurité de 1 ^{re} classe, au titre de l'année 2014.....	893
Liste d'aptitude , par ordre de mérite, pour l'accès au grade d'attaché d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2014.....	893
Promotions au choix au grade d'attaché d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2014.....	893

Tableau d'avancement au grade de technicien de la surveillance spécialisée de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2011.....	894
Nominations au grade d'ingénieur divisionnaire (corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes de la Ville de Paris), au titre de l'année 2014.....	894
Tableau d'avancement pour l'accès au grade d'ingénieur divisionnaire (corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes de la Commune de Paris), au titre de l'année 2014.....	894
Tableau d'avancement pour l'accès au grade d'ingénieur divisionnaire de classe exceptionnelle (corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes de la Commune de Paris), au titre de l'année 2014.....	894

TEXTES GENERAUX

Plan de rattachement des logements d'école aux Directions des Ecoles Maternelles et Élémentaires Publiques de Paris (Arrêté modificatif du 7 mars 2014).....	894
---	-----

REGLEMENTS - GRANDS PRIX

Fixation de la composition du jury du Grand Prix de la Baguette de tradition française de la Ville de Paris (Arrêté du 10 mars 2014).....	895
--	-----

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Fixation des tarifs des redevances applicables aux activités commerciales organisées, à titre temporaire, sur le domaine public municipal (Arrêté du 19 mars 2014).....	895
--	-----

URBANISME - DOMAINE PUBLIC

Délégation du droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien, à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (E.P.F.I.F.) suite à la déclaration d'intention d'aliéner reçue concernant l'immeuble situé 36-38, rue de la Cour des Noues, à Paris 20 ^e (Arrêté du 20 mars 2014).....	896
--	-----

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2014 T 0133 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Justice, à Paris 20 ^e (Arrêté du 18 mars 2014).....	896
Arrêté n° 2014 T 0365 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Charenton, à Paris 12 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 7 mars 2014).....	897
Arrêté n° 2014 T 0368 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale avenue Pierre Mendès France, à Paris 13 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 7 mars 2014).....	897
Arrêté n° 2014 T 0369 instituant, à titre temporaire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Charolais, à Paris 12 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 7 mars 2014).....	897
Arrêté n° 2014 T 0372 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte d'Ivry, à Paris 13 ^e (Arrêté du 7 mars 2014) ...	898
Arrêté n° 2014 T 0375 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Chrétien de Troyes, à Paris 12 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 7 mars 2014).....	898
Arrêté n° 2014 T 0376 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Rambouillet, à Paris 12 ^e (Arrêté du 7 mars 2014).....	899

Arrêté n° 2014 T 0379 réglementant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard Vincent Auriol, à Paris 13 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 7 mars 2014).....	899
--	-----

Arrêté n° 2014 T 0380 instituant, à titre temporaire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Charolais, à Paris 12 ^e (Arrêté du 7 mars 2014).....	900
--	-----

Arrêté n° 2014 T 0382 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Masséna, à Paris 13 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 7 mars 2014).....	900
---	-----

Arrêté n° 2014 T 0389 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique et la modification de la règle de circulation des véhicules rue Margueritte et boulevard de Courcelles, à Paris 17 ^e (Arrêté du 17 mars 2014).....	900
---	-----

Arrêté n° 2014 T 0405 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue Brancion, à Paris 15 ^e (Arrêté du 13 mars 2014).....	901
--	-----

Arrêté n° 2014 T 0406 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue Leriche, à Paris 15 ^e (Arrêté du 17 mars 2014).....	901
---	-----

Arrêté n° 2014 T 0423 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léon Frapié, à Paris 20 ^e (Arrêté du 17 mars 2014).....	901
--	-----

Arrêté n° 2014 T 0431 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des cycles avenue de la Porte de Vanves, à Paris 14 ^e (Arrêté du 18 mars 2014).....	902
--	-----

Arrêté n° 2014 T 0433 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Caffarelli, à Paris 3 ^e (Arrêté du 19 mars 2014).....	902
--	-----

Arrêté n° 2014 T 0434 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Hallé, à Paris 14 ^e (Arrêté du 18 mars 2014).....	903
--	-----

DEPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation , à compter du 1 ^{er} mars 2014, des tarifs journaliers afférents à l'établissement « La NOUVELLE MAISON » situé 66, rue de la Convention, à Paris 15 ^e (Arrêté du 28 février 2014).....	903
--	-----

Fixation , à compter du 1 ^{er} mars 2014, des tarifs journaliers afférents à l'établissement « La JONQUIÈRE » situé 26/30, rue de la Jonquière, à Paris, 17 ^e (Arrêté du 28 février 2014).....	903
---	-----

Fixation , à compter du 1 ^{er} mars 2014, des tarifs journaliers afférents au foyer logement quai des Célestins situé 32, quai des Célestins, à Paris 4 ^e (Arrêté du 14 mars 2014)....	904
---	-----

Fixation, à compter du 1^{er} mars 2014, des tarifs journaliers afférents à l'E.H.P.A.D. « LES INTEMPORELLES » situé 35/40, rue Lebrun, à Paris 13^e (Arrêté du 14 mars 2014)... 905

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentants du personnel siégeant au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité instauré auprès du Comité Technique Paritaire du Département de Paris (Arrêté du 20 mars 2014) 905

VILLE DE PARIS
DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation de la liste et du nombre d'emplois de la Direction des Familles et de la Petite Enfance, susceptibles de bénéficier de l'indemnité définie à l'article 12 des délibérations DRH3 et DRH2G des 15, 16 et 17 décembre 2008 modifiées (Arrêté du 20 mars 2014)..... 906

ASSISTANCE PUBLIQUE -
HOPITAUX DE PARIS

Arrêté n° 2014024-007 portant ouverture d'un concours interne et d'un concours externe sur titres pour l'accès au grade de blanchisseur maître ouvrier (Arrêté du 24 janvier 2014) 906

PREFECTURE DE POLICE

POLICE GENERALE

Arrête n° 2014-00243 modifiant l'arrêté n° 2013-01279 du 26 décembre 2013 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines (Arrêté du 17 mars 2014)..... 907

Arrêté n° 2014-00244 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 18 mars 2014) 908

Arrêté n° 2014-00245 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 18 mars 2014) 908

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2014-00238 portant modification provisoire des règles de circulation et de stationnement dans le Bois de Vincennes, à Paris 12^e, à l'occasion de la Foire du Trône (Arrêté du 17 mars 2014) 908

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2014-187 accordant à la société HORIZON FORMATION l'agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (S.S.I.A.P.) des niveaux 1, 2 et 3 (Arrêté du 17 mars 2014)..... 909

Arrêté préfectoral n° DTPP-2014-189 modifiant les prescriptions générales applicables à une installation classée pour la protection de l'environnement située 59, rue de Rochechouart, à Paris 9^e (Arrêté du 18 mars 2014) 909

Annexe I : prescriptions..... 910

Annexe II : voies et délais de recours 911

COMMUNICATIONS DIVERSES

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur en chef des administrations parisiennes (F/H). — Dernier rappel 911

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 19, rue Jean Jacques Rousseau, à Paris 1^{er} 911

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 59, avenue de la Bourdonnais, à Paris 7^e 912

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 234-236, rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris 8^e 912

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 63, rue La Boétie, à Paris 8^e 912

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 58, rue d'Hauteville, à Paris 10^e 913

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

PARIS MUSEES

Délibérations du Conseil d'Administration en sa séance du 13 mars 2014 913

MAISON DES METALLOS

Etablissement public de la Maison des Métallos. — E.P.C.C. — Délibérations de l'exercice 2014. — Conseil d'Administration du 14 mars 2014 914

POSTES A POURVOIR

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur (F/H) de la Commune de Paris 914

Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 915

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur des travaux de catégorie A (F/H).. 916

Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur des services techniques ou ingénieur des travaux de catégorie A (F/H) 916

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance de deux postes d'ingénieur des travaux de catégorie A (F/H)..... 916

Direction des Achats. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 916

Caisse des Ecoles du 6^e arrondissement. — Avis de vacance du poste de Directeur(trice) de la Caisse des Ecoles..... 916

ÉLECTIONS MUNICIPALES
Résultats du scrutin du 23 mars 2014
1^{er} TOUR

<p>1^{er} arrondissement</p> <p>Nombre de sièges à pourvoir :</p> <p>1 conseiller de Paris 10 conseillers d'arrondissement</p> <p>Nombre des inscrits 10 425 Nombre des votants 6 214 Nombre de bulletins blancs et nuls 135 Nombre de suffrages exprimés 6 079</p> <p>Majorité absolue 3 040</p>	<table border="0"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;">Numéro des listes</th> <th style="text-align: left;">Désignation des listes (Têtes de listes)</th> <th style="text-align: right;">Suffrages obtenus</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>Liste citoyenne d'ouverture soutenue par Europe Ecologie Les Verts (BOURGUINAT)</td> <td style="text-align: right;">659</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>Paris capitale de la France avec Wallerand de SAINT JUST soutenue par le Front National et le rassemblement bleu marine (RAUCH)</td> <td style="text-align: right;">306</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>100% premier avec Jean-François LEGARET (LEGARET)</td> <td style="text-align: right;">3 144</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>Les écologistes - Mouvement écologiste indépendant (GUIGNON)</td> <td style="text-align: right;">123</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>Front de Gauche - A Paris, Place au Peuple ! (MAGNIETTE)</td> <td style="text-align: right;">154</td> </tr> <tr> <td>6</td> <td>Anne HIDALGO Paris qui ose (RAOUL)...</td> <td style="text-align: right;">1 663</td> </tr> <tr> <td>7</td> <td>Lutte Ouvrière - Faire entendre le camp des Travailleurs (SAULNIER)</td> <td style="text-align: right;">30</td> </tr> </tbody> </table>	Numéro des listes	Désignation des listes (Têtes de listes)	Suffrages obtenus	1	Liste citoyenne d'ouverture soutenue par Europe Ecologie Les Verts (BOURGUINAT)	659	2	Paris capitale de la France avec Wallerand de SAINT JUST soutenue par le Front National et le rassemblement bleu marine (RAUCH)	306	3	100% premier avec Jean-François LEGARET (LEGARET)	3 144	4	Les écologistes - Mouvement écologiste indépendant (GUIGNON)	123	5	Front de Gauche - A Paris, Place au Peuple ! (MAGNIETTE)	154	6	Anne HIDALGO Paris qui ose (RAOUL)...	1 663	7	Lutte Ouvrière - Faire entendre le camp des Travailleurs (SAULNIER)	30
Numéro des listes	Désignation des listes (Têtes de listes)	Suffrages obtenus																							
1	Liste citoyenne d'ouverture soutenue par Europe Ecologie Les Verts (BOURGUINAT)	659																							
2	Paris capitale de la France avec Wallerand de SAINT JUST soutenue par le Front National et le rassemblement bleu marine (RAUCH)	306																							
3	100% premier avec Jean-François LEGARET (LEGARET)	3 144																							
4	Les écologistes - Mouvement écologiste indépendant (GUIGNON)	123																							
5	Front de Gauche - A Paris, Place au Peuple ! (MAGNIETTE)	154																							
6	Anne HIDALGO Paris qui ose (RAOUL)...	1 663																							
7	Lutte Ouvrière - Faire entendre le camp des Travailleurs (SAULNIER)	30																							

Attribution des sièges :

Numéro des listes	Désignation des listes (Têtes de listes)	Suffrages obtenus	Candidats élus	
			Conseillers de Paris	Conseillers d'arrondissements
3	100% premier avec Jean-François LEGARET (LEGARET)	3 144	M. LEGARET Jean-François	Mme SALVADOR Catherine M. CALDAGUES Emmanuel Mme MATHON Catherine M. MUTTI Marc Mme FIGUEROA Martine M. MARTIN-LALANDE Nicolas Mme POSINE Josy M. BOUSSARD Baptiste
6	Anne HIDALGO Paris qui ose (RAOUL)	1 663		M. RAOUL Loïg Mme TRONCA Catherine

<p>2^e arrondissement</p> <p>Nombre de sièges à pourvoir :</p> <p>2 conseillers de Paris 10 conseillers d'arrondissement</p> <p>Nombre des inscrits 12 216 Nombre des votants 6 985 Nombre de bulletins blancs et nuls 128 Nombre de suffrages exprimés 6 857</p> <p>Majorité absolue 3 429</p>	<table border="0"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;">Numéro des listes</th> <th style="text-align: left;">Désignation des listes (Têtes de listes)</th> <th style="text-align: right;">Suffrages obtenus</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>Renouvellement et Ancrage local avec Hélène DELSOL (DELSOL)</td> <td style="text-align: right;">755</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>Vivre le 2^e arrondissement. Respirer, rassembler, innover (BOUTAULT)</td> <td style="text-align: right;">2 260</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>Front de Gauche - A Paris, Place au Peuple ! (OBONO)</td> <td style="text-align: right;">192</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>Paris Libéré avec Charles BEIGBEDER (SALA)</td> <td style="text-align: right;">129</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>Lutte Ouvrière - Faire entendre le camp des Travailleurs (DALMAS)</td> <td style="text-align: right;">21</td> </tr> <tr> <td>6</td> <td>Anne HIDALGO Paris qui ose (LEVIEUX) ..</td> <td style="text-align: right;">1 565</td> </tr> <tr> <td>7</td> <td>Liste d'Union UMP-UDI-MODEM avec Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET (LEKIEFFRE)</td> <td style="text-align: right;">1 663</td> </tr> <tr> <td>8</td> <td>Paris capitale de la France avec Wallerand de SAINT JUST soutenue par le Front National et le rassemblement bleu marine (BERLAND)</td> <td style="text-align: right;">272</td> </tr> </tbody> </table> <p style="text-align: center;">Ballottage</p>	Numéro des listes	Désignation des listes (Têtes de listes)	Suffrages obtenus	1	Renouvellement et Ancrage local avec Hélène DELSOL (DELSOL)	755	2	Vivre le 2 ^e arrondissement. Respirer, rassembler, innover (BOUTAULT)	2 260	3	Front de Gauche - A Paris, Place au Peuple ! (OBONO)	192	4	Paris Libéré avec Charles BEIGBEDER (SALA)	129	5	Lutte Ouvrière - Faire entendre le camp des Travailleurs (DALMAS)	21	6	Anne HIDALGO Paris qui ose (LEVIEUX) ..	1 565	7	Liste d'Union UMP-UDI-MODEM avec Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET (LEKIEFFRE)	1 663	8	Paris capitale de la France avec Wallerand de SAINT JUST soutenue par le Front National et le rassemblement bleu marine (BERLAND)	272
Numéro des listes	Désignation des listes (Têtes de listes)	Suffrages obtenus																										
1	Renouvellement et Ancrage local avec Hélène DELSOL (DELSOL)	755																										
2	Vivre le 2 ^e arrondissement. Respirer, rassembler, innover (BOUTAULT)	2 260																										
3	Front de Gauche - A Paris, Place au Peuple ! (OBONO)	192																										
4	Paris Libéré avec Charles BEIGBEDER (SALA)	129																										
5	Lutte Ouvrière - Faire entendre le camp des Travailleurs (DALMAS)	21																										
6	Anne HIDALGO Paris qui ose (LEVIEUX) ..	1 565																										
7	Liste d'Union UMP-UDI-MODEM avec Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET (LEKIEFFRE)	1 663																										
8	Paris capitale de la France avec Wallerand de SAINT JUST soutenue par le Front National et le rassemblement bleu marine (BERLAND)	272																										

3^e arrondissement**Nombre de sièges à pourvoir :****3 conseillers de Paris****10 conseillers d'arrondissement**

Nombre des inscrits	20 356
Nombre des votants	11 905
Nombre de bulletins blancs et nuls	290
Nombre de suffrages exprimés	11 615
Majorité absolue	5 808

Numéro des listes	Désignation des listes (Têtes de listes)	Suffrages obtenus
1	Paris capitale de la France avec Walle- rand de SAINT JUST soutenue par le Front National et le rassemblement bleu marine (CLAVET)	580
2	Liste d'Union MODEM-UDI-UMP avec Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET pour le 3 ^{ème} (HAREL)	3 379
3	Paris Libéré 3 ^{ème} (MAJDA).....	279
4	de l'air dans le 3 ^e , la liste de l'écologie citoyenne et solidaire (HUGUES)	1 252
5	Front de Gauche - A Paris, Place au Peu- ple ! (REINER)	464
6	Paris Anticapitaliste (FOUCHER).....	110
7	Lutte Ouvrière - Faire entendre le camp des Travailleurs (LUCIANO)	58
8	Anne HIDALGO Paris qui ose 3 ^{ème} (AIDENBAUM).....	5 493

Ballottage4^e arrondissement**Nombre de sièges à pourvoir :****2 conseillers de Paris****10 conseillers d'arrondissement**

Nombre des inscrits	17 271
Nombre des votants	10 083
Nombre de bulletins blancs et nuls	233
Nombre de suffrages exprimés	9 850
Majorité absolue	4 926

Numéro des listes	Désignation des listes (Têtes de listes)	Suffrages obtenus
1	Vivre mieux à Paris, soutenu par Europe Ecologie Les Verts avec Christophe NAJDOVSKI (FAUGERON)	916
2	Lutte Ouvrière - Faire entendre le camp des Travailleurs (LEWI).....	60
3	Anne HIDALGO Paris qui ose (GIRARD).	3 684
4	Front de Gauche - A Paris, Place au Peu- ple ! (FREMIOT).....	376
5	Union UMP-UDI-MODEM avec Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET (ROGER).....	3 725
6	Paris capitale de la France avec Walle- rand de SAINT JUST soutenue par le Front National et le rassemblement bleu marine (HATEM).....	512
7	Une liste citoyenne pour le 4 ^{ème} (LEBRETON).....	577

Ballottage5^e arrondissement**Nombre de sièges à pourvoir :****4 conseillers de Paris****10 conseillers d'arrondissement**

Nombre des inscrits	35 399
Nombre des votants	22 719
Nombre de bulletins blancs et nuls	476
Nombre de suffrages exprimés	22 243
Majorité absolue	11 122

Numéro des listes	Désignation des listes (Têtes de listes)	Suffrages obtenus
1	Vivre mieux à Paris liste soutenue par Europe Ecologie Les Verts avec Christo- phe NAJDOVSKI (AUDOUIN).....	1 985
2	Anne HIDALGO Paris qui ose (LEMARDELEY).....	7 550
3	Lutte Ouvrière - Faire entendre le camp des Travailleurs (FRIJA)	142
4	Ensemble pour le 5 ^{ème} (TIBERI)	4 322
5	Alliance royale, Cœur de Paris (ROSSAND)	127
6	Front de Gauche - A Paris, Place au Peu- ple ! (MASSON-CHRETIEN)	976
7	Une énergie nouvelle pour le V ^e (BERTHOUT)	6 336
8	Paris capitale de la France avec Walle- rand de SAINT JUST soutenue par le Front National et le rassemblement bleu marine (LAPORTE)	805

Ballottage

6^e arrondissement

Nombre de sièges à pourvoir :

3 conseillers de Paris

10 conseillers d'arrondissement

Nombre des inscrits	25 602
Nombre des votants	15 054
Nombre de bulletins blancs et nuls	295
Nombre de suffrages exprimés	14 759
Majorité absolue	7 380

Numéro des listes	Désignation des listes (Têtes de listes)	Suffrages obtenus
1	Lutte Ouvrière - Faire entendre le camp des Travailleurs (PLANQUE)	66
2	Oh ! Les beaux jours, liste soutenue par Europe Ecologie Les Verts avec Christophe NAJDOVSKI (PIERRAT)	982
3	L'Alternative à Droite pour regagner Paris avec Charles BEIGBEDER (BAUD)	496
4	Front de Gauche - A Paris, Place au Peuple ! (GOUDMAND)	349
5	Liste d'Union UMP-UDI-MODEM avec Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET (LECOQ)	7 766
6	Pour le 6 ^{ème} avant tout (BERTRAND).....	537
7	Anne HIDALGO Paris qui ose (LEVY)	3 855
8	Paris capitale de la France avec Walle- rand de SAINT JUST soutenue par le Front National et le rassemblement bleu marine (COUTEAUX).....	708

Attribution des sièges :

Numéro des listes	Désignation des listes (Têtes de listes)	Suffrages obtenus	Candidats élus	
			Conseillers de Paris	Conseillers d'arrondissements
5	Liste d'Union UMP-UDI-MODEM avec Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET (LECOQ)	7 766	M. LECOQ Jean-Pierre Mme DE SARNEZ Marielle M. VESPERINI Alexandre	Mme LAMBERT-BURENS Chantal M. PASSELECQ Olivier Mme BEAUCAMPS Arielle M. BOSSARD Jean-Charles Mme GODFROY-GENIN Anne-Sophie M. PAVLIK Bertrand Mme BOURGUIGNON Marie-Thérèse M. BEGO GHINA Andréa Mme CHEVALIER-AULAGNIER Martine
7	Anne HIDALGO Paris qui ose (LEVY)	3 855		M. LEVY Romain

7^e arrondissement

Nombre de sièges à pourvoir :

4 conseillers de Paris

10 conseillers d'arrondissement

Nombre des inscrits	31 321
Nombre des votants	18 195
Nombre de bulletins blancs et nuls	285
Nombre de suffrages exprimés	17 910
Majorité absolue	8 956

Numéro des listes	Désignation des listes (Têtes de listes)	Suffrages obtenus
1	Vivre mieux à Paris liste soutenue par Europe Ecologie Les Verts avec Christophe NAJDOVSKI (BOURDEIX)	546
2	Anne HIDALGO Paris qui ose (EDOU) ...	3 031
3	Paris Libéré 7 ^{ème} ardt (MANDAT GRANCEY)	535
4	Agir pour le 7 ^{ème} (DUMONT).....	1 348
5	J'aime le 7 ^{ème} (LE ROUX).....	3 190
6	Liste d'Union UMP-UDI-MODEM avec NKM (DATI)	7 345
7	Front de Gauche - A Paris, Place au Peuple ! (PERCEBOIS)	198
8	Paris s'éveille (HAMIDI)	651
9	Paris capitale de la France avec Walle- rand de SAINT JUST soutenue par le Front National et le rassemblement bleu marine (DE LA BOURDONNAYE)	1 066

Ballottage

8^e arrondissement**Nombre de sièges à pourvoir :****3 conseillers de Paris****10 conseillers d'arrondissement**

Nombre des inscrits	23 038
Nombre des votants	12 847
Nombre de bulletins blancs et nuls	225
Nombre de suffrages exprimés	12 622
Majorité absolue	6 312

Numéro des listes	Désignation des listes (Têtes de listes)	Suffrages obtenus
1	Vivre mieux à Paris liste soutenue par Europe Ecologie Les Verts avec Christophe NAJDOVSKI (CARRE).....	442
2	Union Parisienne (STAMBOULI).....	488
3	Liste d'Union UMP-UDI-MODEM avec Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET (D'HAUTESERRE)	5 884
4	Anne HIDALGO Paris qui ose (BARLIS) ..	1 944
5	Libérez le 8 ^{ème} ! (BEIGBEDER)	2 432
6	Rendre la vie à la ville dans le 8 ^{ème} (DECELLE).....	652
7	Front de Gauche - A Paris, Place au peuple ! (COMOY)	178
8	Paris capitale de la France avec Walle- rand de SAINT JUST soutenue par le Front National et le rassemblement bleu marine (MAIREY)	602

Ballottage9^e arrondissement**Nombre de sièges à pourvoir :****4 conseillers de Paris****10 conseillers d'arrondissement**

Nombre des inscrits	35 854
Nombre des votants	21 203
Nombre de bulletins blancs et nuls	452
Nombre de suffrages exprimés	20 751
Majorité absolue	10 376

Numéro des listes	Désignation des listes (Têtes de listes)	Suffrages obtenus
1	Vivre mieux à Paris, liste soutenue par Europe Ecologie Les Verts avec Christophe NAJDOVSKI (SOREL)	1 663
2	Lutte Ouvrière - Faire entendre le camp des Travailleurs (JOLIVEAU)	120
3	Paris Libéré avec Charles BEIGBEDER (FELLOUS).....	880
4	Paris capitale de la France avec Walle- rand de SAINT JUST soutenue par le Front National et le rassemblement bleu marine (THIERRY)	1 010
5	Liste d'Union UMP-UDI-MODEM avec Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET (BURKLI)	8 181
6	Anne HIDALGO Paris qui ose (VERON) ..	8 125
7	Front de Gauche - A Paris, Place au Peuple ! (SCHNECKENBURGER)	772

Ballottage10^e arrondissement**Nombre de sièges à pourvoir :****7 conseillers de Paris****14 conseillers d'arrondissement**

Nombre des inscrits	50 450
Nombre des votants	27 713
Nombre de bulletins blancs et nuls	720
Nombre de suffrages exprimés	26 993
Majorité absolue	13 497

Numéro des listes	Désignation des listes (Têtes de listes)	Suffrages obtenus
1	Les pirates du dixième arrondissement de Paris (BEVORT).....	903
2	Lutte Ouvrière - Faire entendre le camp des Travailleurs (TANGUY).....	164
3	Front de Gauche - A Paris, Place au Peuple ! (ETIEVANT).....	1 730
4	Paris Anticapitaliste (CHAPUIS)	299
5	Liste d'Union UMP-UDI-MODEM avec Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET (PAWLIK).....	5 798
6	Vivre mieux à Paris liste soutenue par Europe Ecologie Les Verts, avec Christophe NAJDOVSKI (SOUYRIS)	3 102
7	Un autre DELANOË est possible (DELANOË).....	256
8	Le 10 ^{ème} peut changer ! Liste d'union de la droite et du centre pour le 10 ^{ème} arrondissement avec Serge FEDERBUSCH (FEDERBUSCH)	1 308
9	Paris capitale de la France avec Walle- rand de SAINT JUST soutenue par le Front National et le rassemblement bleu marine (LE GARSMEUR)	1 460
10	Anne HIDALGO Paris qui ose (FERAUD)	11 973

Ballottage

11^e arrondissement

Nombre de sièges à pourvoir :

11 conseillers de Paris
22 conseillers d'arrondissement

Nombre des inscrits	83 155
Nombre des votants	47 137
Nombre de bulletins blancs et nuls	1 276
Nombre de suffrages exprimés	45 861
Majorité absolue	22 931

Numéro des listes	Désignation des listes (Têtes de listes)	Suffrages obtenus
1	Anne HIDALGO Paris qui ose (VAUGLIN).....	20 524
2	Front de Gauche - A Paris, Place au Peuple ! (FRANCO).....	2 879
3	Rassemblement républicain pour le 11 ^{ème} avec le soutien de Georges SARRE et des forces vives de l'arrondissement (BARRAULT).....	1 442
4	Un nouveau souffle pour le 11 ^e Union UMP-UDI-MODEM avec Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET (SAINT-ETIENNE).....	12 304
5	Lutte Ouvrière - Faire entendre le camp des Travailleurs (DUCAMP)	291
6	Vivre mieux à Paris soutenue par Europe Ecologie Les Verts avec Christophe NAJDOVSKI (MOREL).....	5 301
7	Paris Anticapitaliste (REY)	608
8	Paris capitale de la France avec Walerand de SAINT JUST soutenue par le Front National et le rassemblement bleu marine (DUSSAUSSAYE)	2 512

Ballottage

12^e arrondissement

Nombre de sièges à pourvoir :

10 conseillers de Paris
20 conseillers d'arrondissement

Nombre des inscrits	86 758
Nombre des votants	50 958
Nombre de bulletins blancs et nuls	1 263
Nombre de suffrages exprimés	49 695
Majorité absolue	24 848

Numéro des listes	Désignation des listes (Têtes de listes)	Suffrages obtenus
1	Liste d'Union UMP-UDI-MODEM avec Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET (MONTANDON).....	16 569
2	Front de Gauche - A Paris, Place au Peuple ! (CORBIERE)	2 678
3	Union pour agir (PERNIN)	2 794
4	Lutte Ouvrière - Faire entendre le camp des Travailleurs (MILLOT)	276
5	Paris Anticapitaliste (ROUX)	430
6	Paris capitale de la France avec Walerand de SAINT JUST soutenue par le Front National et le rassemblement bleu marine (VAUGE).....	3 362
7	Anne HIDALGO Paris qui ose (BARATTI-ELBAZ).....	18 585
8	Vivre mieux à Paris liste soutenue par Europe Ecologie Les Verts (NAJDOVSKI).....	5 001

Ballottage

13^e arrondissement

Nombre de sièges à pourvoir :

13 conseillers de Paris**26 conseillers d'arrondissement**

Nombre des inscrits	104 700
Nombre des votants	58 397
Nombre de bulletins blancs et nuls	1 727
Nombre de suffrages exprimés	56 670
Majorité absolue	28 336

Numéro des listes	Désignation des listes (Têtes de listes)	Suffrages obtenus
1	Vivre mieux à Paris liste soutenue par Europe Ecologie Les Verts avec Christophe NAJDOVSKI (CONTASSOT)	5 567
2	Anne HIDALGO Paris qui ose (COUMET)	25 193
3	Aurane REIHANIAN et Charles BEIGBEDER pour libérer le 13 ^{ème} (REIHANIAN)	984
4	Liste d'Union UMP-UDI-MODEM avec Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET (GALLOIS)	14 157
5	Très Unis - Liste Locale, citoyenne et indépendante du 13 ^{ème} (MEYRUEY)	1 416
6	Paris capitale de la France avec Walle-rand de SAINT JUST soutenue par le Front National et le rassemblement bleu marine (DUTHEIL DE LA ROCHERE)	4 229
7	Front de Gauche - A Paris, Place au Peuple ! (COQUERET)	3 326
8	Paris Anticapitaliste (BIOJOUT)	756
9	Rassemblement citoyen et progressiste (MARTIN)	600
10	Lutte Ouvrière - Faire entendre le camp des Travailleurs (BALLEYDIER)	442

Ballottage14^e arrondissement

Nombre de sièges à pourvoir :

10 conseillers de Paris**20 conseillers d'arrondissement**

Nombre des inscrits	79 703
Nombre des votants	48 543
Nombre de bulletins blancs et nuls	1 066
Nombre de suffrages exprimés	47 477
Majorité absolue	23 739

Numéro des listes	Désignation des listes (Têtes de listes)	Suffrages obtenus
1	Vivre mieux dans le 14 ^e , liste soutenue par Europe Ecologie Les Verts avec Christophe NAJDOVSKI (BLAUDEL)	4 168
2	Front de Gauche - A Paris, Place au Peuple ! (CHAIBI)	2 489
3	100% 14 ^e (CARRERE-GEE)	2 726
4	Lutte Ouvrière - Faire entendre le camp des Travailleurs (VINCIGUERRA)	314
5	Paris capitale de la France avec Walle-rand de SAINT JUST soutenue par le Front National et le rassemblement bleu marine (LEOST)	2 727
6	Anne HIDALGO Paris qui ose (PETIT) ...	17 990
7	Ensemble pour le 14 ^{ème} (MANSIER)	1 346
8	Liste d'Union UMP-UDI-MODEM avec Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET (KOSCIUSKO-MORIZET)	15 717

Ballottage15^e arrondissement

Nombre de sièges à pourvoir :

18 conseillers de Paris**36 conseillers d'arrondissement**

Nombre des inscrits	135 311
Nombre des votants	81 906
Nombre de bulletins blancs et nuls	1 715
Nombre de suffrages exprimés	80 191
Majorité absolue	40 096

Numéro des listes	Désignation des listes (Têtes de listes)	Suffrages obtenus
1	Paris Libéré avec Charles BEIGBEDER (15 ^{ème}) (POIRAUT-GAUVIN)	3 728
2	Paris capitale de la France avec Walle-rand de SAINT JUST soutenue par le Front National et le rassemblement bleu marine (DE SAINT JUST)	5 060
3	Vivre mieux à Paris, liste soutenue par Europe Ecologie Les Verts avec Christophe NAJDOVSKI (DUMESNIL)	3 582
4	Anne HIDALGO Paris qui ose (HIDALGO)	23 336
5	Paris 15, c'est nous ! (VIALLE)	2 187
6	La seule liste 100% indépendante ! # Redynamisons notre 15 (RIPPERT)	1 205
7	Front de Gauche - A Paris, Place au Peuple ! (GIBOTEAU)	2 150
8	Liste d'Union UMP-UDI-MODEM avec NKM pour Paris et Philippe GOUJON votre maire dans le 15 ^{ème} (GOUJON)	38 943

Ballottage

		Numéro des listes	Désignation des listes (Têtes de listes)	Suffrages obtenus
16 ^e arrondissement Nombre de sièges à pourvoir : 13 conseillers de Paris 26 conseillers d'arrondissement Nombre des inscrits 91 489 Nombre des votants 48 564 Nombre de bulletins blancs et nuls 823 Nombre de suffrages exprimés 47 741 Majorité absolue 23 871		1	Anne HIDALGO Paris qui ose (LAURET)..	6 197
		2	Front de Gauche - A Paris, Place au Peuple ! (GOMEZ).....	497
		3	Nous citoyens (SACHS).....	2 534
		4	Liste d'Union UMP-UDI-MODEM avec Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET (GOASGUEN)	30 100
		5	Ensemble choisissons le 16 ^{ème} (ALPHAND)	4 445
		6	Vivre mieux à Paris, liste soutenue par Europe Ecologie Les Verts avec Christophe NAJDOVSKI (OURBIH)	1 103
		7	Paris capitale de la France avec Walle- rand de SAINT JUST soutenue par le Front National et le rassemblement bleu marine (DAVID)	2 865

Attribution des sièges :

Numéro des listes	Désignation des listes (Têtes de listes)	Suffrages obtenus	Candidats élus	
			Conseillers de Paris	Conseillers d'arrondissements
1	Anne HIDALGO Paris qui ose (LAURET)	6 197	M. LAURET Thomas	Mme SALMAT Ghislaine M. WEILL Pierre-Alain
4	Liste d'Union UMP-UDI-MODEM avec Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET (GOASGUEN)	30 100	M. GOASGUEN Claude Mme GIAZZI Danièle M. GABORIAU Pierre Mme BOULAY-ESPERONNIER Céline M. HELARD Eric Mme ASSOULINE Michèle M. AURIACOMBE Pierre Mme LECOUTURIER Béatrice M. CHERTOK Grégoire Mme BOILLOT Julie M. CAPLIEZ Stéphane Mme JEGO Ann-Katrin	M. BEAUQUIER Antoine Mme BALDINI Véronique M. HERVOUET DESFORGES Yves Mme BADAT-KARAM Samia M. FREREJEAN TAITTINGER Guillaume Mme KHOURY Valérie M. MESSAS Emmanuel Mme SEBBAH Hanna M. REDLER Jérémy Mme BRASSEUR Caroline M. LEGENDRE Jacques Mme THOUIN Laurence M. MIGUERES Michael Mme DORVALD Marie-Hélène M. LUMBROSO Marc Mme BOELLE Sandra M. GACHET Gérard Mme DE BEAUCORPS Joséphine M. MARTIN Thierry Mme BUCAILLE Véronique M. GIRBE Christophe Mme ZWANG Hélène M. SAUVAGE Frédéric
5	Ensemble choisissons le 16 ^{ème} (ALPHAND)	4 445		M. ALPHAND David

17^e arrondissement

Nombre de sièges à pourvoir :

12 conseillers de Paris
24 conseillers d'arrondissement

Nombre des inscrits	92 518
Nombre des votants	51 317
Nombre de bulletins blancs et nuls	1 189
Nombre de suffrages exprimés	50 128
Majorité absolue	25 065

Numéro des listes	Désignation des listes (Têtes de listes)	Suffrages obtenus
1	Front de Gauche - A Paris, Place au Peuple ! (DUCHAUSOY).....	1 544
2	Lutte Ouvrière - Faire entendre le camp des Travailleurs (MARTY).....	264
3	Paris capitale de la France avec Walle- rand de SAINT JUST soutenue par le Front National et le rassemblement bleu marine (AUZOU)	3 234
4	Liste d'Union UMP-UDI-MODEM avec Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET (KUSTER)	26 836
5	Vivre mieux à Paris - Liste écologiste et citoyenne soutenue par EELV avec Christophe NAJDOVSKI (DELPECH)	3 302
6	Pour un 17 ^{ème} actif avec Charles BEIGBEDER (REBAUD).....	2 221
7	Anne HIDALGO Paris qui ose (LEPETIT)	12 727

Attribution des sièges :

Numéro des listes	Désignation des listes (Têtes de listes)	Suffrages obtenus	Candidats élus	
			Conseillers de Paris	Conseillers d'arrondissements
4	Liste d'Union UMP-UDI-MODEM avec Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET (KUSTER)	26 836	Mme KUSTER Brigitte M. DEBRE Bernard Mme DUMAS Catherine M. PECHENARD Frédéric Mme NAHMIAS Valérie M. BERTHAULT Jean-Didier Mme BOUGERET Alix M. DUBUS Jérôme Mme JOHNSON Olga M. BOULARD Geoffroy	Mme GORDON SCHOR Murielle M. LEDRAN Christophe Mme TOURY Agnès M. REMOND Jean-François Mme JACQUEMONT Hélène M. LAVAUD Bertrand Mme PEYRICOT Anne M. CHARPENTIER Hugues Mme BESSIS Aline M. MALLO Benjamin Mme CANDLOT Laure M. LECOMTE-SWETCHINE Cédric Mme BENTAALLAH Khedidja M. VINCENT Jean-Louis Mme LUBIN-NOEL Carline M. DUNOYER DE SEGONZAC Hubert Mme FRATTAROLI Cécile M. BOUET Olivier Mme ROUAH-ZANGRILLI Géraldine M. GUERRE Philippe
5	Vivre mieux à Paris - Liste écologiste et citoyenne soutenue par EELV avec Christophe NAJDOVSKI (DELPECH)	3 302		Mme DELPECH Pauline
5	Anne HIDALGO Paris qui ose (LEPETIT)	12 727	Mme LEPETIT Annick M. KLUGMAN Patrick	Mme GACHET Isabelle M. VANTIEGHEM Gauthier Mme PANNIER Agnès

18^e arrondissement

Nombre de sièges à pourvoir :

15 conseillers de Paris
30 conseillers d'arrondissement

Nombre des inscrits	99 747
Nombre des votants	52 524
Nombre de bulletins blancs et nuls	1 495
Nombre de suffrages exprimés	51 029
Majorité absolue	25 515

Numéro des listes	Désignation des listes (Têtes de listes)	Suffrages obtenus
1	Lutte Ouvrière - Faire entendre le camp des Travailleurs (HANRYON).....	588
2	Vivre mieux à Paris, liste soutenue par Europe Ecologie Les Verts (JULIEN)	6 457
3	Liste d'Union UMP-UDI-MODEM avec NKM et Pierre-Yves BOURNAZEL (BOURNAZEL)	12 879
4	Anne HIDALGO Paris qui ose (LEJOINDRE).....	20 338
5	Paris capitale de la France avec Walle-rand de SAINT JUST soutenue par le Front National et le rassemblement bleu marine (MARTEL)	3 460
6	Pari citoyen pour Paris 18 (SAUTON).....	947
7	Front de Gauche - A Paris, Place au Peu-ple ! (ATALA)	3 668
8	Le 18 ^{ème} Evidemment (PIERRE-BLOCH)..	842
9	Le 18 ^{ème} au coeur (DECORTE)	1 850

Ballottage

19^e arrondissement

Nombre de sièges à pourvoir :

14 conseillers de Paris
28 conseillers d'arrondissement

Nombre des inscrits	95 244
Nombre des votants	47 654
Nombre de bulletins blancs et nuls	1 347
Nombre de suffrages exprimés	46 307
Majorité absolue	23 154

Numéro des listes	Désignation des listes (Têtes de listes)	Suffrages obtenus
1	Lutte Ouvrière - Faire entendre le camp des Travailleurs (PODGORNY)	486
2	Front de Gauche - A Paris, Place au Peu-ple ! (HAYES)	3 295
3	Paris Anticapitaliste (GUIGA).....	797
4	Union UMP-UDI-MODEM avec Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET (GIANNESINI) ..	11 932
5	Anne HIDALGO Paris qui ose (DAGNAUD)	19 533
6	Vivre mieux à Paris liste soutenue par Europe Ecologie Les Verts avec Christo-phe NAJDOVSKI (JOMIER).....	5 956
7	Paris Libéré 19 ^{ème} (DIAWARA)	630
8	Paris capitale de la France avec Walle-rand de SAINT JUST soutenue par le Front National et le rassemblement bleu marine (BULTE)	3 678

Ballottage

	Numéro des listes	Désignation des listes (Têtes de listes)	Suffrages obtenus
	1	Front de Gauche - A Paris, Place au Peuple ! (SIMONNET)	5 692
	2	La fabrique du 20 ^{ème} , liste de la Gauche, de l'Ecologie et des Citoyens Engagés (CHARZAT)	4 350
	3	Mobilisation citoyenne (SADENG)	451
	4	Lutte Ouvrière - Faire entendre le camp des Travailleurs (BOULINIER)	436
	5	Anne HIDALGO Paris qui ose (CALANDRA)	20 502
	6	Paris Anticapitaliste (DUGGAN)	749
	7	L'écologie dans le 20 ^{ème} - Liste Europe Ecologie Les Verts avec Christophe NAJDOVSKI (GUHL)	5 990
	8	Liste d'Union UMP-MODEM avec Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET (PERIFAN) ..	9 624
	9	Le 20 ^{ème} républicain et citoyen (DELAMARE)	1 843
	10	Paris Libéré - 100% 20 ^{ème} - Droite Sarkozyste (CERUTTI)	1 217
	11	Paris capitale de la France avec Walle- rand de SAINT JUST soutenue par le Front National et le rassemblement bleu marine (CHABAILLE)	4 112
	Ballottage		

20^e arrondissement

Nombre de sièges à pourvoir :

14 conseillers de Paris

28 conseillers d'arrondissement

Nombre des inscrits 107 381

Nombre des votants 56 669

Nombre de bulletins blancs et nuls 1 703

Nombre de suffrages exprimés 54 966

Majorité absolue 27 484

VILLE DE PARIS

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire Spécial des Services Techniques de l'Eau.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération DRH 97-12 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant un Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris et des Comités Techniques Paritaires de Directions et de

Services modifiée par la délibération DRH 2008-24 des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire Spécial des Services Techniques de l'Eau :

En qualité de titulaires :

- le Directeur de la Propreté et de l'Eau ;
- le Directeur Adjoint chargé de l'administration générale ;
- le chef du Service technique de l'eau et de l'assainissement ;
- le chef de la Section de l'assainissement de Paris ;
- le chef de la Division administrative et financière du Service technique de l'eau et de l'assainissement.

En qualité de suppléants :

- l'adjoint au Directeur chargé de la coordination technique ;
- l'adjoint au chef du Service technique de l'eau et de l'assainissement ;
- l'adjoint au chef de la Section de l'assainissement de Paris ;

- le chef de la Division de la coordination de l'exploitation et guichet unique ;
- le chef du Service des ressources humaines.

Art. 2. — L'arrêté du 4 mai 2009 désignant les représentants de la Ville de Paris au Comité Technique Paritaire Spécial des Services Techniques de l'Eau est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Propreté et de l'Eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 mars 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Xavier LACOSTE

Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité Spécial des Services Techniques de l'Eau.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 1997-8 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant des Comités d'Hygiène et de Sécurité auprès des Comités Techniques Paritaires de Directions et de Services modifiée par la délibération DRH 2008-25 des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité Spécial des Services Techniques de l'Eau :

En qualité de titulaires :

- le Directeur de la Propreté et de l'Eau ;
- le Directeur Adjoint chargé de l'administration générale ;
- le chef du Service technique de l'eau et de l'assainissement ;
- l'adjoint au Directeur chargé de la coordination technique ;
- le chef de la Section de l'assainissement de Paris.

En qualité de suppléants :

- l'adjoint au chef du Service technique de l'eau et de l'assainissement ;
- l'adjoint au chef de la Section de l'assainissement de Paris ;
- le chef de la Division surveillance du réseau ;
- le chef de la Division de la coordination de l'exploitation et guichet unique ;
- le chef du Service des ressources humaines.

Art. 2. — L'arrêté du 16 juin 2009 désignant les représentants de la Ville de Paris au Comité d'Hygiène et de Sécurité Spécial des Services Techniques de l'Eau est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Propreté et de l'Eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 mars 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Xavier LACOSTE

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité Spécial des Services Techniques de l'Eau de la Direction de la Propreté et de l'Eau.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2008 DRH 25 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu la demande du syndicat F.O. en date du 12 mars 2014 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité Spécial des Services Techniques de l'Eau de la Direction de la Propreté et de l'Eau :

En qualité de titulaires :

- M. Régis BOUZIN
- M. Frédéric AUBISSE
- M. Rudy PAHAUT
- M. Thierry DERIEUX
- M. Eddy HARAUULT
- M. Amédée MERCIER.

En qualité de suppléants :

- M. Saber KERKENI
- M. Jean-Pierre SANCHEZ
- M. Elie ELKAYAM
- M. René BELLIA
- M. Mohamed H'MIDA
- Mme Hélène ERLICHMAN.

Art. 2. — L'arrêté du 2 octobre 2013 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité Spécial des Services Techniques de l'Eau de la Direction de la Propreté et de l'Eau est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Propreté et de l'Eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 mars 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Xavier LACOSTE

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire Spécial des Services Techniques de l'Eau de la Direction de la Propreté et de l'Eau.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs Etablissements publics ;

Vu la délibération 2008 DRH 24 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu la demande du syndicat F.O. en date du 12 mars 2014 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire Spécial des Services Techniques de l'Eau de la Direction de la Propreté et de l'Eau :

En qualité de titulaires :

- M. Frédéric AUBISSE
- M. Rudy PAHAUT
- M. Elie ELKAYAM
- M. Régis BOUZIN
- M. Eddy HARAULT
- M. Amédée MERCIER.

En qualité de suppléants :

- M. Jean-Pierre SANCHEZ
- M. Thierry DERIEUX
- M. René BELLIA
- M. Saber KERKENI
- M. Mohamed H'MIDA
- Mme Hélène ERLICHMAN.

Art. 2. — L'arrêté du 14 janvier 2013 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire Spécial des Services Techniques de l'Eau de la Direction de la Propreté et de l'Eau est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Propreté et de l'Eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 mars 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Xavier LACOSTE

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Propreté et de l'Eau.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs Etablissements publics ;

Vu la délibération 2008 DRH 24 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu la demande du syndicat F.O. en date du 12 mars 2014 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Propreté et de l'Eau :

En qualité de titulaires :

- M. Malik BOUKAZIA
- M. Patrick GALANTINE
- Mme Pascale DEPLECHIN
- M. Rudy PAHAUT
- M. Olivier POISSY
- M. Régis VIECELI
- M. Alain VILLATA
- M. Jean-Pierre CONSUEGRA
- M. Hervé DAILLEAU
- M. Eddy HARAULT
- M. Christophe DEPARIS
- M. Philippe LEQUAIRE
- Mme Hélène ERLICHMAN.

En qualité de suppléants :

- M. Frédéric AUBISSE
- M. Mahamadou BOUNE
- M. Olivier DOUILLARD
- M. Richard MATEU
- M. Serge LEON
- Mme Sophie NEDELEC
- M. Jean-Marc HERRERO
- M. Thierry NAMUR
- Mme Rollande LAMAILLE
- M. Olivier LEFAY
- M. Franck DESBENE
- M. José DE SA
- M. Amédée MERCIER.

Art. 2. — L'arrêté du 6 mars 2014 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction de la Propreté et de l'Eau est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Propreté et de l'Eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 mars 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Xavier LACOSTE

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Propreté et de l'Eau.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2008 DRH 25 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu la demande du syndicat F.O. en date du 12 mars 2014 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Propreté et de l'Eau :

En qualité de titulaires :

- M. Karim LAKHDARI
- M. Richard MATEU

- M. Paul MIDOUX
- M. Rudy PAHAUT
- M. Christian SECQUEVILLE
- M. Alain VILLATA
- M. Stéphane VILLEGAS
- M. Sylvain COSKER
- M. Patrick AUFFRET
- M. Philippe LEQUAIRE.

En qualité de suppléants :

- M. Mondher BEN YOUSSEF
- M. Samuel NORDIN
- M. Ousseynou SANE
- M. Philippe THOMAS
- M. Amadou HAROUNA
- M. Elie ELKAYAM
- M. Bruno CORNELIS
- M. Jean-Philippe CISAR
- M. Christophe DEPARIS
- M. Djiry SOGONA.

Art. 2. — L'arrêté du 6 mars 2014 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Propreté et de l'Eau est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Propreté et de l'Eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 mars 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Xavier LACOSTE

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Information et de la Communication.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs Etablissements publics ;

Vu la délibération 2008 DRH 24 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu la demande du syndicat F.O. en date du 12 mars 2014 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Information et de la Communication :

En qualité de titulaires :

- Mme Odile BONVARLET
- M. Fabien AIGOIN

- M. Stéphan CABARET
- M. Raoul COMTE
- M. Sébastien NGUYEN VAN TAM.

En qualité de suppléants :

- M. Pedro FORTES
- Mme Martine LACOMBE
- Mme Patricia ANGER
- Mme Marie-Pierre JEANNIN
- M. Marc OUZOUNIAN.

Art. 2. — L'arrêté du 10 janvier 2012 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Information et de la Communication est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de l'Information et de la Communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 mars 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Xavier LACOSTE

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Information et de la Communication.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2008 DRH 25 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu la demande du syndicat F.O. en date du 12 mars 2014 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Information et de la Communication :

En qualité de titulaires :

- M. Fabien AIGOIN
- Mme Odile BONVARLET
- M. Stéphan CABARET
- M. Raoul COMTE
- M. Marc OUZOUNIAN.

En qualité de suppléants :

- M. Pedro FORTES
- Mme Martine LACOMBE
- Mme Patricia ANGER

- Mme Marie-Pierre JEANNIN
- M. Sébastien NGUYEN VAN TAM.

Art. 2. — L'arrêté du 10 janvier 2012 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Information et de la Communication est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de l'Information et de la Communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 mars 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Xavier LACOSTE

Nomination d'une administratrice de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 3 mars 2014 :

— Mme Angélique JUILLET, administratrice territoriale du Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais, est nommée dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris et affectée à la Direction des Affaires Culturelles, en qualité de chef du Bureau du spectacle, pour une période de deux ans, à compter du 1^{er} mars 2014, au titre de la mobilité.

L'intéressée est mise en tant que de besoin à disposition du Département de Paris pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Tableau d'avancement, par ordre alphabétique, à la hors classe du corps des administrateurs de la Ville de Paris, au titre de l'année 2014.

- Mme Véronique ASTIEN
- M. Jacques BERGER
- Mme Yolaine CELLIER
- Mme Nicole DELLONG
- M. Sylvain ECOLE
- M. Laurent GILLARDOT
- Mme Anne JOUBERT
- M. Raphaël POLI
- M. Philippe VIZERIE.

Fait à Paris, le 3 mars 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Ville de Paris
Véronique BEDAGUE-HAMILIUS

Avancement à la hors classe du corps des administrateurs de la Ville de Paris, au titre de l'année 2014.

Par arrêtés du Maire de Paris en date du 11 mars 2014 :

— Mme Véronique ASTIEN, administratrice de la Ville de Paris à la Direction des Ressources Humaines, est promue à la hors classe des administrateurs de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2014.

— M. Jacques BERGER, administrateur de la Ville de Paris au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est promu à la hors classe des administrateurs de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2014.

— Mme Yolaine CELLIER, administratrice de la Ville de Paris au Secrétariat Général de la Ville de Paris, est promue à la hors classe des administrateurs de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2014.

— Mme Nicole DELLONG, administratrice de la Ville de Paris au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est promue à la hors classe des administrateurs de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2014.

— M. Sylvain ECOLE, administrateur de la Ville de Paris à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, est promu à la hors classe des administrateurs de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2014.

— M. Laurent GILLAROT, administrateur de la Ville de Paris à la Direction des Ressources Humaines, est promu à la hors classe des administrateurs de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2014.

— Mme Anne JOUBERT, administratrice au Secrétariat Général de la Ville de Paris, est promue à la hors classe des administrateurs de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2014.

— M. Raphaël POLI, administrateur de la Ville de Paris en position de détachement auprès du Ministère de l'Artisanat, du Commerce et du Tourisme, est promu à la hors classe des administrateurs de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2014.

— M. Philippe VIZERIE, administrateur de la Ville de Paris à la Direction des Ressources Humaines, est promu à la hors classe des administrateurs de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2014.

Tableau d'avancement au grade d'Adjoint d'Accueil, de Surveillance et de Magasinage de 1^{re} classe (A.A.S.M.), au titre de l'année 2014.

— QUINCY Jean
 — GANDOLFINI Laurent-Bruno
 — MOREAU Robert-Léo
 — COUTIL Edouard
 — LE Minh-Ngoc
 — DJOSSOU Marguerite
 — MILTON Paul
 — CHEKROUN Judith
 — BOUARD Jean-Pascal
 — CHAMAND Michaël
 — DEGUENON Marcelle
 — VOYRON Jean-Claude
 — ZAOUI Thierry
 — AYASSAMY Alex
 — GIRARD Brigitte
 — LEFEBVRE Eric
 — TAMBY Christian
 — SOUAMI Nohra
 — SEGUI Jean-Bernard
 — PARAMESVARANE Alfred
 — CLAPET Elisabeth
 — DE MATOS Raphaël
 — NIRENNOLD Jessy
 — CLAUS Arnaud
 — BENARBIA Abdelhakim
 — BAYRAKTAR Ertan
 — ROBIEU Carine

— GRUET Guillaume
 — KHAFI Abdelkrim
 — POUTEAU Hervé
 — MONNEY DEIDO Francis
 — HERCBERG Neil
 — CHATEAU Joseph
 — LEROY Pascale
 — DAVAL Pascal
 — CANALIAS Sébastien
 — SCHLOSSER Bruno
 — MOREEL Franck
 — GIBEL Chantal
 — RASOLOFO Haingonavalona
 — SAINT-SARDOS Judith
 — BLOMME KARMI Mina
 — MAVRE Eric
 — ODESSER Daniel
 — PORTEFAIX Véronique
 — FOUCHET Frédéric
 — VALETTE Claude
 — FRANCOIS LEBRERE Jean
 — BARDOU François
 — PIALOUX Gilles
 — FORCARD Jean-Marc
 — PALAORO Frédérique
 — ENAULT Olivier
 — DATTAS Gilles
 — LE QUERE Georges
 — GAAD Fatma
 — TOULA Houria
 — VIDAL Frédéric
 — GUICHARD Stéphane
 — GRECOURT Ouardia
 — DELPHIN Georges
 — BOUGHANMI Jalila
 — ZAIDI Dalila
 — HADJI Lilia
 — PRIGNOT Mikaël.

Liste arrêtée à 65 noms (soixante-cinq noms).

Fait à Paris, le 11 mars 2014

Pour le Maire de Paris
 et par délégation,

*Le Chargé de l'Intérim de la Sous-Direction
 de la Gestion des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

Tableau d'avancement au grade d'Adjoint d'Accueil, de Surveillance et de Magasinage principal de 2^e classe (A.A.S.M.).

— BAPAUME Faustine
 — CHUNG Binh-Mathieu
 — RODRIGUES Marie-José
 — NGUYEN Man-Haï
 — PELLAN Murielle
 — ACLOQUE Anyse

- TOSSOU Adrien
- YANSAUD Jean.

Liste arrêtée à 8 noms (huit noms).

Fait à Paris, le 11 mars 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chargé de l'Intérim de la Sous-Direction
de la Gestion des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

Tableau d'avancement au grade d'Adjoint d'Accueil, de Surveillance et de Magasinage principal de 1^{re} classe (A.A.S.M.).

- MELLIES Claude
- SEVERIN Jacqueline.

Liste arrêtée à 2 noms (deux noms).

Fait à Paris, le 11 mars 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chargé de l'Intérim de la Sous-Direction
de la Gestion des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

Tableau d'avancement au grade d'Adjoints Administratifs des Bibliothèques (A.A.B.) principal de 2^e classe.

- MONTLOUIS FELICITE Miguelle
- BOUM Théodore
- LANDRAULT Sophie.

Liste arrêtée à 3 noms (trois noms).

Fait à Paris, le 11 mars 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chargé de l'Intérim de la Sous-Direction
de la Gestion des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

Tableau d'avancement au grade d'Adjoints Administratifs des Bibliothèques (A.A.B.) principal de 1^{re} classe.

- RUFFIER Sylvain
- BOISSY Sylvette.

Liste arrêtée à 2 noms (deux noms).

Fait à Paris, le 11 mars 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chargé de l'Intérim de la Sous-Direction
de la Gestion des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

Tableau d'avancement au grade d'Adjoint d'Animation et Action Sportive (A.A.A.S.) 1^{re} classe, au titre de l'année 2014.

- DENIS Armelle
- COUHIN Jean-Sébastien
- BASSIS Nadia
- MELANE Romuald
- PUTAUD Emilie
- MATHIES Charline
- BARTHELEMI Christiane.

Liste arrêtée à 7 noms (sept noms).

Fait à Paris, le 11 mars 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chargé de l'Intérim de la Sous-Direction
de la Gestion des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

Tableau d'avancement au grade d'Adjoint d'Animation et Action Sportive (A.A.A.S.) principal 2^e classe, au titre de l'année 2014.

- MEISSONNIER Laurence
- LORIE DUMONT Corinne
- DELSAHUT GRANGETAS Marie-Laure
- LANDRE Danielle
- AUBERT Catherine
- VAITILINGOM Sylva
- HACHELAF Sabrina
- SARTORI Anne
- CIBRELUS Catherine
- LEVAVASSEUR Pascale
- JACQUES Annick
- DELAYGUE Rosane
- RODIER Véronique
- SOULIE Franky
- JOLY Gwenaëlle
- LAPERCHE Olivier
- COMUCE Gilda
- VALENTINE Nadia
- JOFFRE Claire
- LEVEQUE MARTINS Nathalie
- HERVE BAUVE Isabelle
- MONLOUIS Guylène
- ANTOINE Denise
- DOLO Jérôme
- TRABILORD Claude
- BIGOT-CAZENAVE Anne-Laure

— DELFORGE Isabelle
 — GRAND Nathalie
 — MOREAU Céline
 — NESKOVIC Marie-Pierre
 — BARRA Danielle
 — LOUERGUIOUI Héloïse
 — RENARD Stéphane
 — PHILIPPE Gaëlle
 — BONNET Pascal
 — GOUJART Stéphane
 — AMESEE Isabelle
 — VALORUS Sandrine
 — GONNESSIAT Séverine
 — CORTES Pierre
 — DUONG VAN NGAN Philippe
 — KETO Murielle
 — FLORIMOND Jean-Elie
 — CAVIGLIOLI Olivia
 — RENIER Isabelle
 — LE BIHAN Carole
 — KEOHAVONG Panmany
 — LELEU Monique
 — NKOT Stéphanie
 — ROULY Malika
 — CERVI Fabrice
 — FERTINEL Jean-Paul
 — KONAN Adjoa
 — LE COADIC Mona
 — DESVIGNE Laure
 — PERSON Christèle
 — DOUAULT Guillaume
 — LANGLOIS Claire
 — MARILLIER Julien
 — SEDDI Sarah
 — EL AZZOUZI Khalid
 — HOMBERT Michèle
 — GARCIA Audrey
 — PEGUILLAN Gilles
 — MEHEUST Marie-Line
 — MAVOUNGOUD Oswald
 — MOUZONG Marie-Béatrice
 — SAKHO Aminata
 — ENGLANDER Michèle
 — TAYLLAMIN Vicky
 — MEKHLLOUFI Karima
 — ABINA Abdelkader
 — TANGUY Thierry
 — PASSIGNAT Karine
 — IZOPET Lisette
 — GARY Justine-Alix
 — TERRE Virginie
 — LEPAGE-HAIK Christelle
 — GEWINNER Elisabeth
 — VALLAT Marie-Hélène
 — DESLIERS Guylaine

— GOSSART Quentin
 — ALEXANDRE Dominique
 — FOREST Patricia
 — DELMAS Cécile
 — DUHOO Joëlle
 — TANCREDI Giuliana
 — ZAARAOUI Leila
 — BENGLOAN Carine
 — PLAT Anne-Sophie
 — LAGES Sophie
 — MARQUET Chantal
 — DOUARRE Jean-Luc
 — MONTET Laetitia
 — ARIAS Jean-Christophe
 — MARCHAND Luc
 — MONGON Alexia
 — DARSOULANT Micheline
 — MAILLARD Anne
 — RTAIMATE Zolikhha
 — DUDKIEWICZ Stéphane
 — ETITIA Ludmilla
 — LEMAITRE Sandrine
 — DE CARVALHO RUAS Aurore.

Liste arrêtée à 104 noms (cent quatre noms).

Fait à Paris, le 11 mars 2014

Pour le Maire de Paris
 et par délégation,

*Le Chargé de l'Intérim de la Sous-Direction
 de la Gestion des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

**Tableau d'avancement au grade d'Adjoint d'Animation
 et Action Sportive (A.A.A.S.) principal 1^{re} classe,
 au titre de l'année 2014.**

— GUILBERT Jean-Pascal
 — ROUSSELLE Odile
 — PRIETO Juan-Rafaël
 — LAFOND Jean-François
 — BOSSARD Christine
 — ALRIVIE Myriam.

Liste arrêtée à 6 noms (six noms).

Fait à Paris, le 11 mars 2014

Pour le Maire de Paris
 et par délégation,

*Le Chargé de l'Intérim de la Sous-Direction
 de la Gestion des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

**Tableau d'avancement au grade d'inspecteur-chef de
 sécurité de 2^e classe, au titre de l'année 2014.**

— HIRTZLIN Jean-Marc
 — BILLON David
 — DE BACCO Sébastien
 — PIN Hervé

- LECAPLAIN Cyriaque
- CROCHARD Hugo
- DERDEK Nordine
- BEUCHER Pascal
- BENOUALI Daniel
- DIALLO Moustapha
- BODOL Tony
- LENCZNER Augustin
- BOUTIN Jérémy
- CHAPELEAU Michel
- TAFERANT Kamel
- SIMON David
- SOMASSOUNDIRON Balaji
- VITULANO Serge
- BLIGNY Julien
- ROUSSEL Didier
- LAVRAT Alexis
- DELERABLE Christian
- SEREFIO Edouard
- HASSANY Issouf
- DIALLO Ibrahima
- SACIE GORDON Salvador
- POITTEVIN Marielle
- FOSSURIER Julien
- DELIN Francois
- LAMICHE Olivier
- ORRO-MOUSSA Narcisse
- HAMDOUNI EI-Houari
- ARAR Hamid
- PIERRE Hortense.

Liste arrêtée à 34 (trente-quatre) noms.

Fait à Paris, le 14 mars 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chargé de l'Intérim de la Sous-Direction
de la Gestion des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

Tableau d'avancement au grade d'inspecteur-chef de sécurité de 1^{re} classe, au titre de l'année 2014.

- SOUCANY René
- BAH Ismail
- DEGIOANNINI Marc
- CHERAA Gérard
- BELLENGER Patrick
- BOURGUIGNON Alain
- ATLAN Olivier
- MANETTE Jocelyn
- HAUER Lionel
- BAMS Christophe
- JACQUES Jimmy
- PIERRE Denis

- LE BARS Eric
- LALUCQ Didier
- BURGAUD Marc
- SOUMARE Moussa.

Liste arrêtée à 16 (seize) noms.

Fait à Paris, le 14 mars 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chargé de l'Intérim de la Sous-Direction
de la Gestion des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

Liste d'aptitude, par ordre de mérite, pour l'accès au grade d'attaché d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2014.

- LEFEBVRE Muriel
- BOYER Dominique
- DUBOIS Brigitte
- MAESTRO Patricia
- PIROLLO Pascal
- LE CORRE Marie-Claire
- LAPAUSE Bernard
- CESARINI Marthe
- REY Chantal
- SAADA Philippe
- BELLET Delphine
- LENAIN Isabelle
- VERGRIETE Edouard
- ETCHEVERRY Emmanuelle.

Liste arrêtée à 14 (quatorze) noms.

Fait à Paris, le 17 mars 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Xavier LACOSTE

Promotions au choix au grade d'attaché d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2014.

Par arrêtés en date du 17 mars 2014 :

— Mme Muriel LEFEBVRE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est nommée attachée d'administrations parisiennes, à compter du 3 mars 2014 ;

— Mme Dominique BOYER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est nommée attachée d'administrations parisiennes, à compter du 3 mars 2014 ;

— Mme Brigitte DUBOIS, secrétaire administrative de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, en position de détachement auprès d'Eau de Paris, est nommée attachée d'administrations parisiennes, à compter du 3 mars 2014 ;

— Mme Patricia MAESTRO, secrétaire administrative de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes à la Direction de l'Urbanisme, est nommée attachée d'administrations parisiennes, à compter du 3 mars 2014 ;

— M. Pascal PIROLLO, secrétaire administratif de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes à la Direction des Affaires Scolaires, est nommé attaché d'administrations parisiennes, à compter du 3 mars 2014 ;

— Mme Marie-Claire LE CORRE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes à la Direction des Ressources Humaines, est nommée attachée d'administrations parisiennes, à compter du 3 mars 2014 ;

— M. Bernard LAPAUSE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes à la Direction du Logement et de l'Habitat, est nommé attaché d'administrations parisiennes, à compter du 3 mars 2014 ;

— Mme Marthe CESARINI, secrétaire administrative de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes au Secrétariat Général du Conseil de Paris, est nommée attachée d'administrations parisiennes, à compter du 3 mars 2014 ;

— Mme Chantal REY, secrétaire administrative de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, est nommée attachée d'administrations parisiennes, à compter du 3 mars 2014 ;

— M. Philippe SAADA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes à la Direction de la Jeunesse et des Sports, est nommé attaché d'administrations parisiennes, à compter du 3 mars 2014 ;

— Mme Delphine BELLET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, est nommée attachée d'administrations parisiennes, à compter du 3 mars 2014 ;

— Mme Isabelle LENAIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes à la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information, est nommée attachée d'administrations parisiennes, à compter du 3 mars 2014 ;

— M. Edouard VERGRIETTE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, est nommé attaché d'administrations parisiennes, à compter du 3 mars 2014 ;

— Mme Emmanuelle ETCHEVERRY, secrétaire administrative de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes à la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires, est nommée attachée d'administrations parisiennes, à compter du 3 mars 2014.

Tableau d'avancement au grade de technicien de la surveillance spécialisée de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2011.

— M. Mondésir AMBROISE

— M. André NIVAL.

Liste arrêtée à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 19 mars 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chargé de l'Intérim de la Sous-Direction
de la Gestion des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

Nominations au grade d'ingénieur divisionnaire (corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes de la Ville de Paris), au titre de l'année 2014.

Par arrêté en date du 19 mars 2014 :

— Mme Agnès PEZZANA (n° d'ordre : 1022075), ingénieur divisionnaire (corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes de

la Ville de Paris) spécialité hydrologue à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, est nommée ingénieur divisionnaire de classe exceptionnelle (corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes de la Ville de Paris) spécialité hydrologue, à compter du 1^{er} janvier 2014.

Par arrêté en date du 19 mars 2014 :

— Mme Estelle TRENDEL (n° d'ordre : 1082850), ingénieur hydrologue et hygiéniste de la Ville de Paris spécialité hygiéniste à la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé, est nommée ingénieur divisionnaire (corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes de la Ville de Paris) spécialité hygiéniste, à compter du 1^{er} janvier 2014.

— M. Kamel BAHRI (n° d'ordre : 1057599), ingénieur hydrologue et hygiéniste de la Ville de Paris spécialité hygiéniste à la Direction de la Voirie et des Déplacements, est nommé ingénieur divisionnaire (corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes de la Ville de Paris) spécialité hygiéniste, à compter du 1^{er} janvier 2014.

Tableau d'avancement pour l'accès au grade d'ingénieur divisionnaire (corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes de la Commune de Paris), au titre de l'année 2014.

— Mme Estelle TRENDEL date d'effet de nomination : 1^{er} janvier 2014

— M. Kamel BAHRI date d'effet de nomination : 1^{er} janvier 2014.

Arrêté à deux (2) noms.

Fait à Paris, le 19 mars 2014

Le Directeur des Ressources Humaines

Xavier LACOSTE

Tableau d'avancement pour l'accès au grade d'ingénieur divisionnaire de classe exceptionnelle (corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes de la Commune de Paris), au titre de l'année 2014.

— Mme Agnès PEZZANA date d'effet de nomination : 1^{er} janvier 2014.

Arrêté à un (1) nom.

Fait à Paris, le 19 mars 2014

Le Directeur des Ressources Humaines

Xavier LACOSTE

TEXTES GENERAUX

Plan de rattachement des logements d'école aux Directions des Ecoles Maternelles et Élémentaires Publiques de Paris. — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code de l'éducation (partie législative), et notamment ses articles L. 212-4 et L. 212-5 ;

Vu la délibération 2006 DASCO 1 adoptée par le Conseil de Paris en séance des 30 et 31 janvier 2006 approuvant les princi-

pes de réforme de l'attribution des logements scolaires, visant à réserver, à compter du 1^{er} janvier 2009, le logement d'une école à son Directeur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu l'arrêté municipal, en date du 26 août 2009, déléguant la signature du Maire de Paris à Mme Hélène Mathieu, Directrice des Affaires Scolaires ;

Vu l'arrêté municipal du 13 juillet 2006 approuvant l'établissement d'un Plan de rattachement des logements d'école aux Directions des Ecoles Maternelles et Élémentaires Publiques de Paris, et notamment son article 2 qui prévoit son actualisation éventuelle ;

Considérant qu'à Paris, des écoles publiques du 1^{er} degré disposent d'un ou plusieurs appartements dévolus au logement des Directeurs d'école ;

Considérant que d'autres écoles publiques du 1^{er} degré de Paris ne disposent d'aucun appartement scolaire ;

Considérant qu'il convient de répartir ces appartements scolaires actuellement dévolus aux Directions des Ecoles Maternelles et Élémentaires Publiques de Paris, par école et par arrondissement ;

Considérant également qu'il convient de réviser et d'actualiser le Plan de rattachement modifié par arrêté du Maire de Paris en date du 8 mars 2013 ;

Arrête :

Article premier. — Le Plan de rattachement des logements d'école aux Directions des Ecoles Maternelles et Élémentaires Publiques de Paris établi par arrêté du Maire de Paris du 8 mars 2013 est annulé et remplacé par le plan figurant dans le document joint ; ce document sera mis à disposition des Directeurs d'école sur le portail Intranet de la Direction des Affaires Scolaires.

Art. 2. — Le Plan de rattachement des logements d'école aux Directions des Ecoles Maternelles et Élémentaires Publiques de Paris sera actualisé si nécessaire (et notamment pour tenir compte de la création d'écoles nouvelles) ; il fera alors l'objet d'un nouvel arrêté et de la même diffusion auprès des Directeurs d'école.

Art. 3. — La Directrice des Affaires Scolaires est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mars 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
La Directrice des Affaires Scolaires
Hélène MATHIEU

Nota Bene : « Le Plan de rattachement des logements d'école aux Directions des Ecoles Maternelles et Élémentaires Publiques de Paris est consultable dans les services de la Direction des Affaires Scolaires, du lundi au vendredi de 9 h 30 à 11 h 30 et de 14 h 30 à 16 h 30, au 3, rue de l'Arsenal dans le 4^e arrondissement — Bureau 3.23 (3^e étage) ».

REGLEMENTS - GRANDS PRIX

Fixation de la composition du jury du Grand Prix de la Baguette de tradition française de la Ville de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 24 janvier 1994 relative à la création du Grand Prix ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 7 et 8 février 2011 relative à l'approbation du règlement du Grand Prix ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du Grand Prix de la Baguette de tradition française de la Ville de Paris se réunissant le jeudi 13 mars 2014 à la Chambre Professionnelle des Artisans Boulangers Pâtisseries — 7, quai d'Anjou, 75004 Paris est composé des membres ou de leurs représentants dont les noms suivent :

Présidente du Jury — Mme Lyne COHEN-SOLAL, adjointe au Maire de Paris chargée du commerce, de l'artisanat, des professions indépendantes et des métiers d'art.

Jacques MABILLE	Président de la Chambre Professionnelle des Artisans Boulangers
Pascal BARILLON	Représentant la Chambre des Métiers et de l'artisanat de Paris
Rhida KHADER	Lauréat du Grand Prix en 2013
Stanislas WENGER	Premier de la sélection nationale du meilleur jeune boulanger
Dia ROUGUI	Cheffe cuisinière au Budha Bar Hôtel Paris
Magali KUNSTMANN-PELCHAT	Journaliste culinaire Mag cuisine
Claude DELOFFRE	Rédactrice du City Guide Louis Vuitton de Paris
Stéphane BUREAUX	Designer culinaire
	Et six personnes tirées au sort sur @paris.fr
Karima SEBBANE, Anne MALET, Chloé ROSSET, Martine VOLANT, Elodie BERTA et Jérôme JEANJEAN	

Fait à Paris, le 10 mars 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation
La Chef du Service des Activités Commerciales sur le Domaine Public
Marie-Catherine GAILLARD

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Fixation des tarifs des redevances applicables aux activités commerciales organisées, à titre temporaire, sur le domaine public municipal.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de commerce, notamment son article L. 3102 ;

Vu la délibération 2012 DDEES 18 réformant la tarification applicable aux activités commerciales organisées, à titre temporaire, sur le domaine public municipal ;

Vu la délibération 2013 DF76-3°, en date des 16, 17 et 18 décembre 2013 qui autorise le Maire de Paris à procéder par voie d'arrêtés aux relèvements des tarifs des redevances et produits d'exploitation perçus par la Ville de Paris pour l'année 2014 dans la limite maximum de 2 % ;

Arrête :

Article premier. — Les tarifs des redevances applicables aux activités commerciales organisées, à titre temporaire, sur le

domaine public municipal selon les différentes catégories dont ressortent les sites (fondées sur la classification des voies par catégorie telle que précisée dans la délibération 2005 DU 159 en date des 17 et 18 octobre 2005) sont fixés comme suit :

Catégorie	Tarif hors zone marché en euros	Tarif majoré en zone marché en euros
4	1,04	2,60
3	1,66	3,22
2	2,90	4,46
1	4,78	6,34
Hors catégorie	6,24	7,80
Espaces verts	6,24	—

Les tarifs sont exprimés en euros par m².

La redevance d'occupation est due pour la totalité des surfaces occupées par les installations et pour toute la durée d'occupation y compris les jours de montage et de démontage au-delà de deux jours.

S'y ajoute le paiement du déblaiement, au tarif en vigueur.

Art. 2. — Le tarif des voies de la catégorie 2 (2,90 €) s'applique au mail Branly (7^e).

Art. 3. — Les organisateurs pourront formuler une demande d'exonération qui sera accordée si les cinq critères ci-dessous sont respectés, et si les organisateurs peuvent en fournir les justificatifs :

1 — La manifestation doit avoir pour objet :

— soit d'animer le quartier et/ou d'y développer le lien social, la solidarité ;

— soit de soutenir des actions sociales, humanitaires ou caritatives.

2 — L'organisateur effectif de l'opération (et non seulement son initiateur) doit avoir le statut d'association relevant de la loi du 1^{er} juillet 1901 ;

3 — Les profits tirés de la manifestation doivent être intégralement versés à la ou aux associations organisatrices, et utilisés dans un but d'intérêt général (humanitaire, solidaire, d'instruction) ;

4 — L'accès à la manifestation pour les visiteurs doit être gratuit ;

5 — Tous les exposants doivent être des particuliers.

Fait à Paris, le 19 mars 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur du Développement Economique,
de l'Emploi
et de l'Enseignement Supérieur*

Salim BENSMAIL

URBANISME - DOMAINE PUBLIC

Délégation du droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien, à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (E.P.F.I.F.) suite à la déclaration d'intention d'aliéner reçue concernant l'immeuble situé 36-38, rue de la Cour des Noues, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 15^o ;

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme relatives au droit de préemption urbain ;

Vu la délibération n° DU 127 des 16 et 17 octobre 2006 du Conseil de Paris instituant le droit de préemption urbain sur les zones U du plan local d'urbanisme approuvé et sur les périmètres des plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3^e et 4^e arrondissement) et du 7^e arrondissement ;

Vu la délibération n° SGCP 3 du 21 mars 2008 du Conseil de Paris portant délégation en matière d'exercice du droit de préemption ;

Vu la délibération n° DLH 89 des 28, 29 et 30 mars 2011 du Conseil de Paris adoptant le Programme Local de l'Habitat tel que prévu par la délibération des 15 et 16 novembre 2010 ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 27 janvier 2014 concernant l'immeuble situé 36-38, rue de la Cour des Noues, à Paris 20^e pour un prix de 1 500 000 € ;

Considérant que ces biens sont susceptibles d'être transformés, pour partie, en logements sociaux ;

Considérant que l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (E.P.F.I.F.) a vocation à réaliser ce type d'opération ;

Arrête :

Article premier. — Le droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien est délégué à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (E.P.F.I.F.) suite à la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 27 janvier 2014 concernant l'immeuble situé 36-38, rue de la Cour des Noues, à Paris 20^e.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (E.P.F.I.F.).

Fait à Paris, le 20 mars 2014

Bertrand DELANOË

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2014 T 0133 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Justice, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux relatifs au remplacement d'un transformateur par la Société E.R.D.F., il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Justice, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 1^{er} avril 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA JUSTICE, 20^e arrondissement, au droit du n° 15.

Ces dispositions sont applicables de 9 h à 16 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mars 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Arrêté n° 2014 T 0365 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Charenton, à Paris 12^e. — Régularisation.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de montage d'une grue, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Charenton, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 mars 2014 au 13 mars 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE CHARENTON, 12^e arrondissement, côté pair n° 236 (15 mètres), sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mars 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 0368 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale avenue Pierre Mendès France, à Paris 13^e. — Régularisation.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent d'instaurer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, avenue Pierre Mendès France, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 mars 2014 au 21 mars 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, AVENUE PIERRE MENDES FRANCE, 13^e arrondissement, depuis la RUE PAUL KLEE vers et jusqu'au QUAI D'AUSTERLITZ.

Ces dispositions sont en vigueur à partir du 12 mars 2014 à 22 h jusqu'au 21 mars 2014 à 6 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mars 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 0369 instituant, à titre temporaire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Charolais, à Paris 12^e. — Régularisation.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'opérations d'évacuation de terre, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Charolais, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 mars 2014 au 21 mars 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU CHAROLAIS, 12^e arrondissement, côté impair n° 59 (15 mètres), sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mars 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 0372 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte d'Ivry, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte d'Ivry, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 31 décembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DE LA PORTE D'IVRY, 13^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la RUE DIEUDONNE COSTES.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mars 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 0375 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Chrétien de Troyes, à Paris 12^e. — Régularisation.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1991-10839 du 24 juin 1991 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue Chrétien de Troyes, à Paris 12^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de branchement S.F.R., il est nécessaire d'interdire, à titre provisoire, la rue Chrétien de Troyes, à Paris 12^e à la circulation générale ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 17 mars 2014) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE CHRETIEN DE TROYES, 12^e arrondissement, dans le sens de la circulation générale.

Ces dispositions sont applicables de 14 h à 18 h.

L'accès des véhicules de secours demeure assuré.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mars 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 0376 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Rambouillet, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-10715 du 14 juin 1999 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue de Rambouillet, à Paris 12^e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-21071 du 29 septembre 2006 désignant les emplacements réservés au stationnement de véhicules de la Police dans la rue de Rambouillet, à Paris 12^e ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de régler, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Rambouillet à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 mars 2014 au 5 avril 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE RAMBOUILLET, 12^e arrondissement, dans le sens de la circulation générale, dans sa partie comprise entre la RUE CHRETIEN DE TROYES et l'AVENUE DAUMESNIL.

Ces dispositions sont applicables de 10 h à 16 h le 22 mars 2014 et le 5 avril 2014.

L'accès des véhicules de secours et des riverains demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE RAMBOUILLET, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 7 et le n° 25, sur 15 places.

Ces dispositions sont applicables de 10 h à 16 h le 22 mars 2014 et le 5 avril 2014.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2006-21071 du 29 septembre 2006 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 17 à 25.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mars 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 0379 réglementant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard Vincent Auriol, à Paris 13^e. — Régularisation.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-251 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment boulevard Vincent Auriol ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1997-12145 du 12 décembre 1997 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'élagage des arbres, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Vincent Auriol, à Paris 13^e ;

Considérant que ces travaux nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation des cycles dans le boulevard Vincent Auriol, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 16 mars 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE FERNAND BRAUDEL et le QUAI DE LA GARE, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-251 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 11.

Art. 2. — La piste cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13^e arrondissement, depuis la RUE LOUISE WEISS vers et jusqu'au QUAI DE LA GARE.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 1997-12145 du 12 décembre 1997 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mars 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 0380 instituant, à titre temporaire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Charolais, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Charolais, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 mars 2014 au 29 mars 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU CHAROLAIS, 12^e arrondissement, côté pair n° 52 (10 mètres), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mars 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 0382 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Masséna, à Paris 13^e. — Régularisation.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans le boulevard Masséna, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 20 mars 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD MASSENA, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 148 et le n° 152 (6 mètres), sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mars 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 0389 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique et la modification de la règle de circulation des véhicules rue Margueritte et boulevard de Courcelles, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-26 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réparation de réseau C.P.C.U., il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Courcelles, à Paris 17^e (dates prévisionnelles de travaux : du 31 mars 2014 au 30 avril 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Une obligation de tourner à droite est instaurée, à titre provisoire, pour les véhicules circulant RUE MARGUERITTE vers le BOULEVARD DE COURCELLES (17^e arrondissement).

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD DE COURCELLES, 17^e arrondissement, entre le n° 102 et le n° 104, sur 3 places.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE MARGUERITTE, 17^e arrondissement, au n° 2, sur 3 places.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mars 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Jean-Jacques ERLICHMAN

Arrêté n° 2014 T 0405 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue Brancion, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de démolition d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Brancion, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 avril au 30 juin 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BRANCION, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 93 (parcellaire) et le n° 95, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mars 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Arrêté n° 2014 T 0406 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue Leriche, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'étanchéité de toiture d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Leriche, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 avril au 30 juin 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LERICHE, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 24 et le n° 28, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mars 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Arrêté n° 2014 T 0423 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léon Frapié, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léon Frapié, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 30 mai 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LEON FRAPIE, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE PAUL MEURICE et au n^o 7 de ladite rue.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mars 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Arrêté n^o 2014 T 0431 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des cycles avenue de la Porte de Vanves, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de la Régie Immobilière de la Ville de Paris nécessitent la modification, à titre provisoire, des règles de stationnement et de circulation des cycles, à Paris 14^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 mars au 11 avril 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La piste cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, AVENUE DE LA PORTE DE VANVES, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n^o 6 et le n^o 14.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DE LA PORTE DE VANVES, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n^o 4 et le n^o 8, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mars 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n^o 2014 T 0433 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Caffarelli, à Paris 3^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n^o 2010-242 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris sur les voies de compétence municipale du 4^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Caffarelli, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 mars au 17 avril 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CAFFARELLI, 3^e arrondissement, côté pair, entre le n^o 16 et le n^o 18.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'emplacement situé au droit du n^o 16, RUE CAFFARELLI réservé aux opérations de livraisons est toutefois maintenu.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mars 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2014 T 0434 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Hallé, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Hallé, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} au 30 avril 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE HALLE, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 43 et le n° 45, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mars 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

DEPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} mars 2014, des tarifs journaliers afférents à l'établissement « La NOUVELLE MAISON » situé 66, rue de la Convention, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2014 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'établissement « La NOUVELLE MAISON » situé 66, rue de la Convention, 75015 Paris, géré par l'Association ISATIS, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 139 029,66 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 520 290,44 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 294 987,22 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 890 697,72 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 85 548,80 € T.T.C.

Les tarifs journaliers tiennent compte de la reprise de résultats déficitaires pour 21 939,20 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'établissement « La NOUVELLE MAISON » situé 66, rue de la Convention, 75015 Paris, géré par l'Association ISATIS, sont fixés à 113,90 €, à compter du 1^{er} mars 2014.

Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement des personnes de moins de 60 ans sont fixés à 128,17 € T.T.C., à compter du 1^{er} mars 2014.

Art. 3. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de « La NOUVELLE MAISON » situé 66, rue de la Convention, 75015 Paris, géré par l'Association ISATIS, sont fixés comme suit :

— G.I.R. 1 et 2 : 22.50 € T.T.C. ;

— G.I.R. 3 et 4 : 14.17 € T.T.C.

Ces tarifs sont applicables, à compter du 1^{er} mars 2014.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois, à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2014

Pour le Maire de Paris
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÈNE

Fixation, à compter du 1^{er} mars 2014, des tarifs journaliers afférents à l'établissement « La JONQUIERE » situé 26/30, rue de la Jonquière, à Paris, 17^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2014. ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'établissement « La JONQUIERE » situé 26/30, rue de la Jonquière, 75017 Paris, géré par l'Association PETITS FRÈRES DES PAUVRES — ASSOCIATION DE GESTION DES ETABLISSEMENTS, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 42 380 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 339 093 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 24 403 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 349 266,70 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 56 609,30 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'établissement « La JONQUIERE » situé 26/30, rue de la Jonquière, 75017 Paris, géré par l'Association PETITS FRÈRES DES PAUVRES — ASSOCIATION DE GESTION DES ETABLISSEMENTS, sont fixés à 66,13 €, à compter du 1^{er} mars 2014.

Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement des personnes de moins de 60 ans sont fixés à 80,23 €, à compter du 1^{er} mars 2014.

Art. 3. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement « La JONQUIERE » situé 26/30, rue de la Jonquière, 75017 Paris, géré par l'Association PETITS FRÈRES DES PAUVRES — ASSOCIATION DE GESTION DES ETABLISSEMENTS, sont fixés comme suit :

— G.I.R. 1 et 2 : 22,21 € ;

— G.I.R. 3 et 4 : 14,10 €.

Ces tarifs sont applicables, à compter du 1^{er} mars 2014.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois, à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2014

Pour le Maire de Paris
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} mars 2014, des tarifs journaliers afférents au foyer logement quai des Célestins situé 32, quai des Célestins, à Paris 4^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2014 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer logement quai des Célestins situé 32, quai des Célestins, 75004 Paris, géré par l'Association Coallia sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 43 779 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 70 050 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 227 859,50 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 331 459,50 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 10 229 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférent au foyer logement quai des Célestins situé 32, quai des Célestins, 75004 Paris, géré par l'Association Coallia sont fixés comme suit :

— Studio : 26,78 € ;

— F2 : 30,46 €.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} mars 2014.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois, à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mars 2014

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} mars 2014, des tarifs journaliers afférents à l'E.H.P.A.D. « LES INTEMPORELLES » situé 35/40, rue Lebrun, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2014 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'E.H.P.A.D. « LES INTEMPORELLES » situé 35/40, rue LEBRUN 75013 Paris, géré par la S.A.S. « LES GOBELINS » afférentes à la dépendance sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 57 646,14 € H.T. ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 490 373,03 € H.T.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 588 292,23 € H.T.

Les tarifs indiqués à l'article 2 tiennent compte d'une reprise de déficit de 40 273,06 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. « LES INTEMPORELLES » situé 35/40, rue LEBRUN 75013 Paris, géré par la S.A.S. « LES GOBELINS » sont fixés comme suit et comprennent, conformément à l'article R. 314-166 du Code de l'action sociale et des familles un taux de T.V.A. de 5,5 % :

— Tarif Dépendance G.I.R. 1/2 : 22,44 € T.T.C. ;

— Tarif Dépendance G.I.R. 3/4 : 14,24 € T.T.C. ;

— Tarif Dépendance G.I.R. 5/6 : 6,04 € T.T.C.

Ces tarifs sont applicables, à compter du 1^{er} mars 2014.

Art. 3. — Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement concernant les 12 places habilitées à l'aide sociale de l'E.H.P.A.D. « LES INTEMPORELLES » situé 35/40, rue LEBRUN 75013 Paris, géré par la S.A.S. « LES GOBELINS » sont fixés à 79,51 € T.T.C., à compter du 1^{er} mars 2014.

Les tarifs journaliers afférents aux résidents de moins de 60 ans pour les 12 places habilitées à l'aide sociale de l'E.H.P.A.D. « LES INTEMPORELLES » situé 35/40, rue LEBRUN 75013 Paris, géré par la S.A.S. « LES GOBELINS » sont fixés à 96,85 € T.T.C., à compter du 1^{er} mars 2014.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois, à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mars 2014

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÈNE

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentants du personnel siégeant au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité instauré auprès du Comité Technique Paritaire du Département de Paris.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 24 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 2006-03G du 27 février 2006 instituant un Comité d'Hygiène et de Sécurité du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du 11 février 2009 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales aux Comités Techniques Paritaires et aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune et du Département de Paris ;

Vu la demande du syndicat F.O. en date du 12 mars 2014 ;

Arrête :

Article premier. — La liste des représentants du personnel siégeant au Comité d'Hygiène et de Sécurité instauré auprès du Comité Technique Paritaire du Département de Paris est fixée comme suit :

En qualité de titulaires :

— M. Jacques MAGOUTIER

— M. Bruno BEAUFILS

— Mme Annie TANANE

— M. Patrick LEMAN

— M. Christophe DEPARIS

— Mlle Françoise LILAS.

En qualité de suppléants :

— Mme Laurence KUREK

— Mme Florence LORIEUX

- M. Najib EL RHARBI
- Mme Claudine GRAINDORGE
- M. Yves MARTIN
- M. Michel LE ROY.

Art. 2. — L'arrêté du 10 février 2014 fixant la liste des représentants du personnel au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité instauré auprès du Comité Technique Paritaire du Département de Paris est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 mars 2014

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Xavier LACOSTE

**VILLE DE PARIS
DEPARTEMENT DE PARIS**

Fixation de la liste et du nombre d'emplois de la Direction des Familles et de la Petite Enfance, susceptibles de bénéficier de l'indemnité définie à l'article 12 des délibérations DRH3 et DRH2G des 15, 16 et 17 décembre 2008 modifiées.

Le Maire de Paris
et Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les délibérations DRH3 et DRH2G des 15, 16 et 17 décembre 2008 modifiées par les délibérations DRH52 et DRH12G des 23 et 24 novembre 2009, notamment leur article 12 ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des Services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 2 avril 2012 portant organisation de la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;

Sur la proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Les corps et emplois des personnels de la Direction des Familles et de la Petite Enfance, susceptibles de bénéficier de l'indemnité définie à l'article 12 des délibérations DRH3 et DRH2G des 15, 16 et 17 décembre 2008 susvisées, sont fixés comme suit :

- médecins d'encadrement territorial ;
- conseillers socio-éducatifs d'administrations parisiennes ;
- chefs de Service administratif d'administrations parisiennes ;
- secrétaires administratifs d'administrations parisiennes ;

- techniciens supérieurs d'administrations parisiennes ;
- adjoints administratifs d'administrations parisiennes ;
- adjoints techniques d'administrations parisiennes ;
- auxiliaires de puériculture et de soins ;
- personnels paramédicaux et médico-techniques d'administrations parisiennes ;
- puéricultrices cadres de santé ;
- puéricultrices ;
- médecins ;
- sages-femmes ;
- psychologues ;
- assistants socio-éducatifs ;
- éducateurs de jeunes enfants ;
- secrétaires médicaux et sociaux.

Art. 2. — Le nombre des emplois concernés par la mesure prévue ci-dessus est fixé à 480.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Familles et de la Petite Enfance sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris.

Fait à Paris, le 20 mars 2014

Pour le Maire de Paris
et Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
Le Secrétaire Général Délégué
Philippe CHOTARD

**ASSISTANCE PUBLIQUE -
HOPITAUX DE PARIS**

Arrêté n° 2014024-007 portant ouverture d'un concours interne et d'un concours externe sur titres pour l'accès au grade de blanchisseur maître ouvrier.

Le Directeur Général
de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;

Vu le décret n° 92-1098 du 2 octobre 1992 modifié relatif à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

Vu le décret n° 91-936 du 19 septembre 1991 modifié portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des blanchisseurs et des conducteurs ambulanciers de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2009 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours sur titres de recrutement pour l'accès au grade de blanchisseur maître ouvrier de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté directorial n° 2013318-0007 du 14 novembre 2013 portant délégation de signature aux Directeurs de Pôles d'intérêt commun (Directeurs de Services Centraux) ;

Vu l'arrêté ANDRHD2013110001 du 18 novembre 2013 portant délégation de signature du Directeur des Ressources Humaines de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

La Secrétaire Générale entendue ;

Arrête :

Article premier. — Un concours interne et un concours externe sur titres pour l'accès au grade de blanchisseur maître ouvrier sont ouverts à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris, à compter du 12 juin 2014.

Art. 2. — Le nombre de postes offerts est fixé ainsi qu'il suit :
— interne : 10 ;
— externe : 5.

Art. 3. — Les inscriptions seront reçues du 8 avril 2014 au 12 mai 2014 inclusivement (le cachet de la Poste faisant foi) à :

Assistance Publique-Hôpitaux de Paris — Service concours — Accueil concours — Bureau 32 — 2, rue Saint-Martin, 75184 Paris Cedex 04.

Art. 4. — La Secrétaire Générale de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris et le Directeur des Ressources Humaines assureront, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 janvier 2014

Pour le Directeur Général

Pour le Directeur des Ressources
Humaines Empêché
et par délégation,
Le Directeur Adjoint

Claude ODIER

PREFECTURE DE POLICE

POLICE GENERALE

Arrête n° 2014-00243 modifiant l'arrêté n° 2013-01279 du 26 décembre 2013 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2013-01279 du 26 décembre 2013 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire Central de la Préfecture de Police en date du 6 mars 2014 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 décembre 2013 susvisé, *les mots* : « le chef du Service de la formation » *sont remplacés par les mots* : « le sous-directeur de la formation ».

Art. 2. — L'article 5 de l'arrêté du 26 décembre 2013 susvisé est ainsi rédigé :

« La Direction des Ressources Humaines contribue à la définition et à la mise en œuvre des politiques nationales de formation des personnels de l'Etat affectés à la Préfecture de Police.

Elle définit et met en œuvre les politiques locales de formation pour ces mêmes personnels.

Elle définit, organise et met en œuvre la formation initiale et continue des personnels relevant du statut des administrations parisiennes ».

Art. 3. — A l'article 7 de l'arrêté du 26 décembre 2013 susvisé, *les mots* : « le service de la formation » *sont remplacés par les mots* : « la sous-direction de la formation ».

Art. 4. — Au 2^o de l'article 8 de l'arrêté du 26 décembre 2013 susvisé, *les mots* : « Le Bureau de gestion des commissaires et Officiers de Police, qui concourt à la gestion des fonctionnaires du corps de conception et de direction et du corps de commandement » *sont remplacés par les mots* : « Le Bureau de la gestion des carrières des commissaires et Officiers de Police qui concourt à la gestion des fonctionnaires du corps de conception et de direction et du corps de commandement » et *les mots* : « Le Bureau de gestion du corps d'encadrement et d'application, qui est chargé de la gestion des fonctionnaires gradés, Gardiens de la Paix et adjoints de sécurité » *par les mots* : « Le Bureau de la gestion des carrières des gradés, Gardiens de la Paix et adjoints de sécurité, qui est chargé de la gestion des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application ainsi que des adjoints de sécurité ».

Art. 5. — L'article 10 de l'arrêté du 26 décembre 2013 susvisé est ainsi rédigé :

« La sous-direction de la formation élabore le plan de formation des personnels de la Préfecture de Police. Elle assure la conception, l'animation et l'évaluation des actions de formation qu'elle organise.

Elle est l'interlocuteur de l'administration centrale, de l'Ecole Nationale Supérieure de Police (E.N.S.P.) et des directions d'emploi en ce qui concerne la formation des personnels actifs, administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés du Ministère de l'Intérieur ou relevant du statut des administrations parisiennes. Elle s'appuie notamment sur les compétences de la délégation au recrutement et à la formation de Paris-Ile-de-France et sur celles de la délégation régionale à la formation en Ile-de-France.

Elle comprend :

— Le Département des Formations, qui dispense ou organise, au profit de tous les personnels de la Préfecture de Police, les actions de formation initiale ou continue dont il a la charge ;

— Il participe à la formation initiale en alternance des personnels relevant du Ministère de l'Intérieur en liaison avec ses partenaires mentionnés au deuxième alinéa et est chargé de la formation initiale et continue des cadets de la République ainsi que de la formation continue des adjoints de sécurité pour lesquels il assure la liaison avec les écoles de police, le suivi individuel, le reclassement professionnel et les propositions de répartition nominative ;

— Le Département Evaluation et Prospective qui est notamment chargé du recueil et de l'analyse des besoins de formation, de l'élaboration du plan de formation, de la conception et de l'ingénierie pédagogiques, du conseil en formation, du suivi pédagogique des formateurs internes, de l'exploitation de la ressource documentaire et de la préparation des réunions des instances de pilotage ;

— Il assure une fonction de veille relative aux innovations et méthodes pédagogiques y compris en termes de comparaisons internationales et participe activement aux échanges au sein des réseaux de formation ;

— Le Département des Ressources qui gère et optimise les moyens humains, financiers et matériels mis à la disposition de la sous-direction et assure la gestion administrative de l'ensemble des actions de formation.

Un règlement intérieur détaille les missions et l'organisation des unités relevant des départements de la sous-direction de la formation après avis des instances de concertation compétentes.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 1^{er} mai 2014 à l'exception de celles de l'article 4 qui entrent en vigueur immédiatement.

Art. 7. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des autres Préfectures des Départements de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mars 2014

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2014-00244 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Frédéric ROULT, Brigadier de Police, né le 2 juin 1979, et à M. Pierre LEMARCHAND, Gardien de la Paix, né le 4 janvier 1973, affectés au sein de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mars 2014

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2014-00245 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée au Caporal Grégory CARLIN, né le 21 août 1979, appartenant à la 33^e Compagnie d'incendie et de secours de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mars 2014

Bernard BOUCAULT

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2014-00238 portant modification provisoire des règles de circulation et de stationnement dans le Bois de Vincennes, à Paris 12^e, à l'occasion de la Foire du Trône.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-8, R. 411-18, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant la tenue de la Foire du Trône du 4 avril au 9 juin 2014 inclus, de midi à minuit (à partir de 17 heures, le vendredi 4 avril uniquement) sauf les samedis, les veilles de jours fériés et le 1^{er} mai, de midi à 1 h du matin, dans le Bois de Vincennes, à Paris 12^e, et la forte affluence attendue ;

Considérant que pour assurer la fluidité de la circulation et faciliter le stationnement aux abords de la pelouse de Reuilly, à Paris 12^e pendant la tenue de la manifestation festive et jusqu'au départ des forains, il est nécessaire de réglementer la circulation automobile et le stationnement dans certaines voies du Bois de Vincennes ;

Sur proposition du Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation ;

Arrête :

Article premier. — Les règles de circulation et de stationnement sont provisoirement modifiées de la façon suivante :

— La route des Fortifications est mise en sens unique du 12 mars au 3 avril 2014 minuit ;

— La route Dom Pérignon (de l'avenue de Gravelle à la porte 8) et la route de la Plaine (de l'avenue de Gravelle à la route Dom Pérignon), sont ouvertes à la circulation du 19 mars au 4 avril 2014 pour les véhicules inférieurs à 3,5 tonnes et équipés d'un badge forain ;

— La route de Reuilly est ouverte à la circulation et au stationnement du 4 avril au 17 juin 2014 pour les véhicules de tourisme inférieur à 3,5 tonnes équipés d'un badge forain ainsi qu'aux véhicules de police et de secours ;

— La route Dom Pérignon, la route de la Plaine (de l'avenue de Gravelle à la route du Bac), la route du Bac (de la route Dom Pérignon à la route de la Plaine) et la route de la Ceinture du Lac Daumesnil (de l'avenue Daumesnil à la route des Iles Ouest) sont ouvertes à la circulation et au stationnement, entre midi et une heure du matin, du 4 avril à partir de 19 h au 9 juin 2014, pour les véhicules inférieurs à 3,5 tonnes ;

— La route de la Ceinture du Lac Daumesnil, la route Dom Pérignon et la route de la Plaine (de la route Dom Pérignon à l'avenue de Gravelle) sont ouvertes à la circulation, du 10 au 17 juin 2014, pour les véhicules équipés d'un badge forain.

Art. 2. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et, compte tenu de l'urgence, affiché aux portes de la Préfecture de Police, du Commissariat et de la Mairie du 12^e arrondissement. Il prendra effet dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 17 mars 2014

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Laurent NUÑEZ

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2014-187 accordant à la société HORIZON FORMATION l'agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (S.S.I.A.P.) des niveaux 1, 2 et 3.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 122-17, R. 123-11, R. 123-12 et R. 123-31 ;

Vu le Code du travail, et notamment les articles L-6351-1A à L-6355-24 ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2011 portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-00156 du 20 février 2014 accordant délégation de signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-0005 donnant agrément à la société HORIZON FORMATION le 24 mars 2011, pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (S.S.I.A.P.) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément de la société HORIZON FORMATION du 7 février 2014 ;

Vu l'avis du Général Commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (S.S.I.A.P.) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur accordé à la société HORIZON FORMATION sous le numéro 2011-0005 délivré le 24 mars 2011 concernant :

— Siège social : 8, rue Boucry, à Paris 18^e ;

— Raison sociale : HORIZON FORMATION ;

— Représentant légal : Amandine HUS ;

— Contrat d'assurance « responsabilité civile professionnelle » : n° 971 0000 12959 Q 50 souscrit auprès de la MATMUT ENTREPRISES ;

— Numéro de déclaration d'activité auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi — Service régional de contrôle de la formation professionnelle : 11 75 37399 75 délivré le 12 novembre 2002 ;

— Conventions relatives à la mise à disposition :

- de moyens pédagogiques de feu, convention signée avec la société P.S.I.S. FORMATION située 2, rue Frédéric Joliot Curie, 93270 Sevran ;

- du centre de formation R.A.T.P. de Sucy-en-Brie.

Art. 2. — L'agrément est accordé pour une durée de 5 ans, à compter de ce jour.

Art. 3. — Sont admis comme formateurs les personnes suivantes :

— M. Feliciano AOUTCHEME ;

— M. André HUS ;

— M. Jamal MARNAOUI.

Art. 4. — L'organisme agréé doit informer sans délai le Préfet de Police de tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel.

Art. 5. — Le présent agrément peut être retiré à tout moment par décision motivée du Préfet de Police, notamment en cas de non respect des conditions fixées par l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 susvisé.

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Fait à Paris, le 17 mars 2014

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public

Christophe AUMONIER

Arrêté préfectoral n° DTPP-2014-189 modifiant les prescriptions générales applicables à une installation classée pour la protection de l'environnement située 59, rue de Rochechouart, à Paris 9^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'environnement et notamment son Livre V, Titre I, relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.), et notamment les articles L. 511-1, L. 512-12 et L. 512-20 et R. 512-52 ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 août 2009 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2345 relative à l'utilisation de solvants pour le nettoyage à sec et le traitement des textiles ou des vêtements ;

Vu le rapport du Haut Conseil de la Santé Publique en date du 16 juin 2010, relatif aux valeurs repères d'aide à la gestion pour le tétrachloroéthylène dans l'air des espaces clos ;

Vu l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique en date du 16 juin 2010, relatif aux valeurs repères d'aide à la gestion pour le tétrachloroéthylène dans l'air des espaces clos ;

Vu l'Addendum « Fiche de recueil de données relatives à la métrologie du Tétrachloroéthylène » de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (A.N.S.E.S.) de novembre 2011 ;

Vu la déclaration d'existence effectuée le 26 juin 2001 de l'installation de nettoyage à sec sise 59, rue de Rochechouart, à Paris 9^e ;

Vu la déclaration de succession, souscrite le 10 février 2009, par M. Messaoud BENAIDA, gérant de la S.A.R.L. « POINT DE MIRE » dont le siège social est situé 59, rue de Rochechouart, à Paris 9^e, de l'installation de nettoyage à sec située à l'adresse précitée ;

Vu le rapport du Laboratoire Central de la Préfecture de Police (L.C.P.P.) du 29 mars 2013 relatif aux mesures de concentration en perchloroéthylène effectuées dans le logement du premier étage de l'immeuble sis 59, rue de Rochechouart, à Paris 9^e, sur la période du 8 au 15 février 2013 ;

Vu le rapport de l'Unité Territoriale de Paris de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de

l'Energie d'Ile-de-France du 9 octobre 2013 transmis par courrier du 16 octobre 2013 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du Code de l'environnement ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Environnement des Risques Sanitaires et Technologiques (Co.D.E.R.S.T.) de Paris lors de sa séance du 8 janvier 2014 ;

Considérant :

— que l'établissement susvisé relève de la rubrique 2345 de la nomenclature des installations classées et qu'il est donc soumis aux exigences du livre V, titre 1 du Code susvisé, en particulier ses articles L. 511-1, L. 512-12 et L. 512-20 ;

— que le rapport du L.C.P.P. fait état de concentrations importantes en tétrachloroéthylène dans des habitations de l'immeuble, jusqu'à la concentration maximum de 990 µg/m³ sur la période du 8 au 15 février 2013 ;

— qu'au regard des contrôles effectués par l'inspection des installations classées, que l'activité de nettoyage à sec de l'établissement AUTOMATIC PRESSING POINT DE MIRE est la seule activité utilisatrice de tétrachloroéthylène dans l'environnement proche de l'immeuble situé au 59, rue de Rochechouart, Paris 9^e susceptible de causer les concentrations importantes mesurées ;

— que la présence de tétrachloroéthylène est directement imputable à cette activité de nettoyage à sec ;

— que l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique reconnaît les effets chroniques du tétrachloroéthylène sur la santé ;

— que l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique fixe une valeur repère de qualité de l'air égale à 250 µg/m³ pour protéger les populations contre les effets non cancérigènes à long terme du tétrachloroéthylène devant être respectée à partir du 15 juin 2015 dans tous les locaux habités ou occupés par des tiers et une valeur d'action rapide de 1 250 µg/m³ au-delà de laquelle des actions correctives devront être mises en œuvre, pour abaisser le niveau de concentration en tétrachloroéthylène dans les locaux habités ou occupés par des tiers ;

— que les intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement, en particulier la santé du voisinage, ne sont donc pas assurés et que les dispositions des articles L. 512-12 et L. 512-20 du Code de l'environnement s'appliquent à l'établissement AUTOMATIC PRESSING POINT DE MIRE ;

— qu'en application de la méthode de mesure préconisée dans l'addendum de l'A.N.S.E.S. susvisé pour la comparaison aux valeurs guides ;

— qu'il y a lieu, en conséquence, d'adapter les dispositions de l'arrêté ministériel du 31 août 2009 modifié susvisé par voie d'arrêté préfectoral pris en application de l'article R. 512-52 du Code précité ;

— que l'exploitant qui a été saisi pour observations éventuelles sur le projet d'arrêté préfectoral, conformément à l'article R. 512-52 du Code de l'environnement précité, par courrier présenté le 30 janvier 2014, n'a pas émis d'observations sur ce projet ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'exploitant de l'installation classée pour la protection de l'environnement sise 59, rue de Rochechouart, à Paris 9^e doit se conformer aux prescriptions jointes en annexe I.

Art. 2. — Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Paris :

1 — par les demandeurs ou exploitants dans un délai de deux mois qui commence, à compter de la notification du présent arrêté ;

2 — par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts fixés à l'article L. 511-1 du Code de

l'environnement, dans un délai d'un an, à compter de sa publication ou de son affichage, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage des installations classées que postérieurement à l'affichage du présent arrêté ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Art. 3. — En vue de l'information des tiers, le présent arrêté et ses annexes sont soumis aux modalités de publicité fixées à l'article R. 512-49 du Code de l'environnement, comme suit :

1 — une copie de l'arrêté et de ses annexes sera déposée au Commissariat Central du 9^e arrondissement et pourra y être consultée ;

2 — un extrait de l'arrêté, comportant notamment les prescriptions jointes en annexe, sera affiché au commissariat précité pendant une durée minimum d'un mois, procès verbal de cette formalité sera dressé.

Art. 4. — Le présent arrêté sera inséré au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », ainsi qu'au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, de la Préfecture de Paris, et de la Préfecture de Police » et consultable sur le site de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France : www.ile-de-france.gouv.fr. Il peut être également consulté à la Direction des Transports et de la Protection du Public — 12, quai de Gesvres, à Paris 4^e.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et les inspecteurs des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à la date de sa notification et dont les voies de recours sont jointes en annexe II.

Fait à Paris, le 18 mars 2014

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Alain THIRION

Annexe I : prescriptions

Condition 1 :

La S.A.R.L. POINT DE MIRE exploitant l'installation de nettoyage à sec située 59, rue de Rochechouart, à Paris 9^e, est tenue d'utiliser le tétrachloroéthylène sans provoquer le dépassement de la valeur d'action rapide de 1 250 µg/m³ en concentration de tétrachloroéthylène dans les locaux occupés par des tiers.

Cette valeur est abaissée au seuil de la valeur guide de la qualité de l'air soit 250 µg/m³, à compter du 15 juin 2015.

Condition 2 :

L'exploitant fait réaliser par un organisme accrédité, une mesure des concentrations en tétrachloroéthylène dans l'air intérieur de l'atelier et en des points représentatifs de l'exposition des riverains, selon les modalités prescrites dans la condition 5. Si la ventilation ne débouche pas en toiture, des mesures sont réalisées en sortie d'évacuation de la ventilation. Ces mesures sont réalisées aux frais de l'exploitant.

Ces contrôles sont réalisés tous les six mois pendant un an, puis tous les ans tant que les objectifs fixés dans la condition 1 ne sont pas respectés sur au moins deux campagnes de mesures consécutives.

L'exploitant communique les résultats de la première campagne à M. le Préfet de Police dans un délai maximum de trois mois, à compter de la notification du présent arrêté, puis à l'issue de chaque campagne.

Condition 3 :

Quel que soit le solvant utilisé dans son procédé de nettoyage, l'exploitant établit et tient à jour un registre dans lequel il reporte :

- les dates et les durées de fonctionnement de la machine ;
- les quantités de linge nettoyé ;
- les dates de réapprovisionnement en solvants et les quantités introduites dans la machine ;
- les dates des vérifications réalisées sur le bon fonctionnement de la machine et du dispositif d'évacuation de l'air du local technique.

Ce registre est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

Condition 4 :

Si l'exploitant conserve le tétrachloroéthylène et utilise un traitement de l'air vicié par charbon actif, il rédige un protocole relatif à son entretien et à la vérification de son efficacité basée sur les préconisations du constructeur et sur son retour d'expérience afin de respecter l'objectif mentionné à la condition 1 du présent arrêté.

Par ailleurs, il établit et tient à jour un registre dans lequel il reporte les dates du changement des filtres à charbon actif.

Condition 5 : modalités des mesures des concentrations en tétrachloroéthylène

L'ensemble des mesures de concentration en tétrachloroéthylène prescrites dans le présent arrêté sont réalisées par prélèvement sur tube de charbon actif avec une désorption par solvant et une analyse C.P.G. / D.I.F. ou C.P.G. / S.M. selon les modalités suivantes :

- les mesures dans des locaux tiers (habitations ou locaux ouverts au public) sont réalisées par prélèvement par diffusion passive mis en oeuvre sur une durée de 7 jours, lors d'une phase de fonctionnement normal de l'installation représentative de son activité ;
- les mesures dans l'atelier sont réalisées sur une durée de 8 heures par prélèvement actif pendant une phase de fonctionnement de la machine de nettoyage à sec ;
- les mesures des rejets en sortie de la ventilation sont réalisés sur une période d'au moins 30 minutes pendant une phase de fonctionnement de la machine de nettoyage à sec.

Annexe II : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois, à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

- soit de saisir d'un recours gracieux le Préfet de Police — 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;
- ou de former un recours hiérarchique — auprès du Ministre de l'Intérieur — Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques — place Beauvau, 75008 Paris ;
- soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours gracieux et hiérarchiques doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux qui s'exerce pour contester la légalité de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'avez pas de réponse à votre recours gracieux et hiérarchique dans un délai de 2 mois, à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être

considéré comme rejeté (décision implicite de rejet). En cas de rejet des recours gracieux ou hiérarchiques, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois, à compter de la date de la décision de rejet.

COMMUNICATIONS DIVERSES**RECRUTEMENT ET CONCOURS****Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur en chef des administrations parisiennes (F/H). — Dernier rappel.**

Un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur en chef des administrations parisiennes (F/H) s'ouvrira, à partir du lundi 28 avril 2014, à Paris ou en proche banlieue, pour 11 postes.

Cet examen professionnel est ouvert aux agents qui sont technicien(ne)s supérieur(e)s principaux(ales). Ces agents devront avoir au moins atteint le 6^e échelon et justifier d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emploi ou emploi de catégorie B du même niveau au 31 décembre 2014.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 3 mars 2014 au 28 mars 2014 inclus.

Pendant cette période, les dossiers d'inscription pourront être retirés, à partir du 3 mars 2014, à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels ouvriers et techniciens — B. 327 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du lundi au vendredi (de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h), excepté les samedis, dimanches et jours fériés ou sur le portail INTRAPARIS :

onglet Rapido — Calendrier concours — votre espace candidat — application concours de la Ville de Paris — onglet examens professionnels

Seul ce formulaire sera déclaré recevable.

Les demandes de dossier adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du(de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur d'une lettre prioritaire de 250 g (2,65 € au 1^{er} janvier 2014).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le vendredi 28 mars 2014 — 16 h — feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

LOGEMENT ET HABITAT**Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 19, rue Jean Jacques Rousseau, à Paris 1^{er}.**Décision n° 14-128 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 16 octobre 2013 par laquelle la S.C.I. TINBOULOU sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (commerce de détail) le local de trois pièces principales d'une surface totale de 95,35 m², situé au 1^{er} étage, porte face, bâtiment D, lot n° 154, de l'immeuble sis 19, RUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU, à Paris 1^{er} ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements sociaux de deux locaux à un autre usage que l'habitation en 1970 d'une surface totale réalisée de 145,10 m² situés aux 1^{er} et 3^e étages de l'immeuble sis 11, RUE CLAUDE TERRASSE, à Paris 16^e ;

Compensation	11, rue Claude Terrasse, Paris 16 ^e	1 ^{er} 3 ^e	T4 T3	101 302	75,90 m ² 69,20 m ²
Logt social Propriétaire : PARIS HABITAT OPH					
Superficie totale réalisée de la compensation					145,10 m²

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 18 décembre 2013 ;

L'autorisation n° 14-128 est accordée en date du 19 mars 2014.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 59, avenue de la Bourdonnais, à Paris 7^e.

Décision n° 14-129 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 3 août 2012, par laquelle la société civile immobilière TURBOT sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (cabinet dentaire) le local de deux pièces principales d'une surface totale de 45,21 m², situé au rez-de-chaussée sur cour, lot n° 2, de l'immeuble sis 59, AVENUE DE LA BOURDONNAIS, à Paris 7^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logement social d'une surface à un autre usage en 1970 en un local de deux pièces principales d'une surface réalisée de 54,00 m², situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 14, RUE DES PATRIARCHES, à Paris 5^e ;

Compensation	Adresse	Etage	N° lot	Typologie	Superficie
Logt social Propriétaire : ELOGIE	14, rue des Patriarches, 75005 Paris	Rdc	N° 1	T2	54,00 m²

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 5 novembre 2012 ;

L'autorisation n° 14-129 est accordée en date du 20 mars 2014.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 234-236, rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris 8^e.

Décision n° 14-113 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 3 août 2011 par laquelle la société GENERALI VIE sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation le local d'une surface de 47,80 m², situé au rez-de-chaussée droite, bâtiment cour, escalier C, de l'immeuble sis 234-236 rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris 8^e ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion à l'habitation d'un local à un autre usage, d'une superficie de 71,60 m² situé au 1^{er} étage gauche, bâtiment cour, escalier C, de l'immeuble sis 234-236, rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris 8^e ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 21 septembre 2011 ;

L'autorisation n° 14-113 est accordée en date du 14 mars 2014.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 63, rue La Boétie, à Paris 8^e.

Décision n° 14-96 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 21 décembre 2010, complétée le 29 juillet 2011, par laquelle la société GENERALI VIE sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) les locaux d'une superficie totale de 289 m² situés dans l'immeuble sis 63, rue La Boétie, à Paris 8^e ;

Etage		Lot	Typologie	Surface transformée
3 ^e étage gauche	Escalier principal	n° 15	T5	206,90 m ²
6 ^e étage deuxième porte à gauche	Escalier de service	n° 25	T1	29,90 m ²
6 ^e étage septième porte à gauche	Escalier de service	n° 19	T1	38,10 m ²
6 ^e étage huitième porte à gauche	Escalier de service	n° 18	T1	14,10 m ²
Total				289 m ²

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation de six locaux à un autre usage en 1970, d'une surface totale réalisée de 433,30 m², situés :

1) 14, rue des Patriarches, à Paris 5^e, trois logements sociaux (bailleur ELOGIE), d'une surface totale réalisée de 146,80 m² ;

Logements sociaux sis 14, rue des Patriarches, 75005 Paris					
Etage	Ancienne numérotation	Nouvelle numérotation	Typologie	Surface projetée	Surface définitive
1 ^{er}	T3-1	5	T3	69,19 m ²	66,60 m ²
2 ^e	T3-2	8	T3	63,22 m ²	62,70 m ²
3 ^e	T1-2	11	T1	17,47 m ²	17,50 m ²
Total				149,88 m ²	146,80 m ²

2) 24, rue Jean Mermoz, à Paris 8^e, deux logements privés, d'une surface totale réalisée de 133,10 m² ;

Logements privés sis 24, rue Jean Mermoz, 75008 Paris				
Etage	Lot	Typologie	Surface projetée	Surface définitive
2 ^e gauche	n° 12A	T4	84,80 m ²	84,80 m ²
2 ^e droite	n° 13B	T2	48,30 m ²	48,30 m ²
Total			133,10 m ²	133,10 m ²

3) 4, rue Greffulhe, à Paris 8^e, un logement privé d'une surface totale réalisée de 153,40 m² ;

Logement privé sis 4, rue Greffulhe, 75008 Paris				
Etage	Lot	Typologie	Surface projetée	Surface définitive
3 ^e	n° 27	T5	153,40 m ²	153,40 m ²

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 9 novembre 2011 ;

L'autorisation n° 14-96 est accordée en date du 6 mars 2014.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 58, rue d'Hauteville, à Paris 10^e.

Décision n° 14-118 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 30 septembre 2013 et complétée le 16 décembre 2013, par laquelle Mme Frédérique MISTRAL sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (commercial et bureaux) les locaux d'une surface totale de 532,57 m², situés aux rez-de-chaussée et 1^{er} étage de « l'Hôtel de Bourrienne » sis 58, rue d'Hauteville, à Paris 10^e ;

Adresse	Etage	Typologie	Superficie
Hôtel de Bourrienne 58, rue d'Hauteville, Paris 10 ^e	RdC 1 ^{er}	12 pièces	316,62 m ²
		8 pièces	215,95 m ²

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation de locaux à un autre usage, situés dans un autre bâtiment placé en fond de parcelle du 58, rue d'Hauteville, à Paris 10^e, soit une surface totale réalisée de 1 069,61 m² (710,94 m² de logements privés et 358,67 m² de logements sociaux) :

		Etage			Surface habitable des logements	Superficie retenue à titre de compensation
		Typologie	Identifiant logt			
Compensation Logt social Propriétaire : M. D'HALLUIN	Bâtiment de bureaux situé en fond de parcelle du 58, rue d'Hauteville, Paris 10 ^e	RdC	T5	1004	105,53 m ²	105,53 m ²
		RdC	T2	1005	29,15 m ²	29,15 m ²
		RdC	T4	1006	108,15 m ²	97,43 m ²
		1 ^{er}	T5	1007	92,42 m ²	86,52 m ²
		1 ^{er}	T3	1010	63,24 m ²	40,04 m ²
					358,67 m ²	
Compensation Logt privé Propriétaire : M. D'HALLUIN	Bâtiment de bureaux situé en fond de parcelle du 58, rue d'Hauteville, Paris 10 ^e	RdC	T5	1001	119,51 m ²	83,75 m ²
		RdC	T5	1002	113,98 m ²	78,93 m ²
		RdC	T5	1003	109,88 m ²	75,45 m ²
		1 ^{er}	T3	1008	62,00 m ²	38,90 m ²
		1 ^{er}	T3	1009	62,81 m ²	41,80 m ²
		1 ^{er}	T5	1011	141,49 m ²	96,19 m ²
		2 ^e	T3	1012	78,72 m ²	72,12 m ²
		2 ^e	T4	1013	81,51 m ²	38,50 m ²
		2 ^e	T3	1014	72,10 m ²	40,60 m ²
		2 ^e	T3	1015	70,31 m ²	41,20 m ²
		2 ^e	T4	1016	131,64 m ²	103,50 m ²
					710,94 m ²	

Le Maire d'arrondissement consulté le 10 février 2014 ;

L'autorisation n° 14-118 est accordée en date du 17 mars 2014.

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

PARIS MUSEES

Délibérations du Conseil d'Administration en sa séance du 13 mars 2014.

Les délibérations prises par le Conseil d'Administration de l'Etablissement public Paris Musées lors de sa séance du 13 mars 2014 sont consultables à l'accueil du siège de l'établissement situé 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris.

1 — Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 21 janvier 2014.

2 — Acceptation du boni de liquidation de l'Association Musées Expositions.

3 — Budget 2014 de l'Etablissement public Paris Musées — Décision Modificative n° 1.

4 — Acceptation d'un legs consenti en faveur du musée Carnavalet.

5 — Marché public de diffusion-distribution pour les éditions de Paris Musées.

6 — Marché public de routage de documents de communication.

7 — Marché public de fourniture de vêtements professionnels.

8 — Marché public de maintenance multi-technique de 9 musées.

9 — Marché public de transport et manutention des œuvres de collections des musées de la Ville de Paris.

10 — Marché public de prestations de Service de médecine professionnelle et préventive, de consultation de psychologie du travail et de mission d'inspection santé et sécurité au travail.

11 — Marché public de travaux de plomberie-sanitaires.

12 — Marché public de travaux de maçonnerie.

13 — Convention avec l'U.G.A.P. pour des prestations de ménage.

14 — Convention avec l'U.G.A.P. pour la fourniture de gaz naturel.

15 — Convention avec la société d'amis du musée Bourdelle

16 — Convention avec la société d'amis du musée Zadkine.

17 — Convention avec la société d'amis du musée Carnavalet.

18 — Convention avec la société d'amis du musée Cernuschi.

19 — Subvention du Ministère de la Défense pour l'exposition « Paris libéré, Paris photographié, Paris exposé » au musée Carnavalet.

20 — Subvention de l'Institut historique allemand pour l'exposition « Paris libéré, Paris photographié, Paris exposé » au musée Carnavalet.

21 — Avenant à la convention de parrainage conclue avec le Crédit Municipal de Paris visant à fixer les contreparties.

22 — Subvention à l'artiste Barbad GOLSHIRI (exposition « Unedited history-Iran 1960-2014 », MAM).

23 — Subvention à l'artiste photographe Klavdij SLUBAN (festival de Guernesey / maison Victor Hugo).

24 — Subvention de l'Ambassade du Canada pour l'exposition « David ALTMEDJ » au Musée d'Art Moderne.

25 — Soutien de la SAMAM pour l'exposition « Lucio Fontana » au Musée d'Art Moderne.

26 — Mécénat de la Compagnie de Phalsbourg pour l'exposition « Paris 1900 » au Petit Palais.

27 — Mécénat de la société IKEA pour l'exposition « Carl LARSSON (1853-1919), l'imagier de la Suède » au Petit Palais.

28 — Contrat relatif à l'itinérance de l'exposition « Decorum » à Shanghai.

29 — Contrat d'organisation de l'exposition « Le Japon au fil des saisons ».

30 — Opération commerciale « Petites Capitales ».

31 — Rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation.

32 — Convention type de dépôt d'œuvres de musées de France dans des musées de Paris.

33 — Convention avec l'Institut de recherche et d'histoire de texte et le Ministère de la Culture.

34 — Désignation du titulaire de la licence de spectacles.

35 — Adhésion au G.I.E. Atout France.

36 — Développement des activités de la Maison de Victor Hugo à Guernesey, Hauteville House, et définition des tarifs associés.

37 — Contrat d'autorisation d'exploitation d'œuvres avec la Société des Auteurs dans les Arts Graphiques et Plastiques (A.D.A.G.P.).

MAISON DES METALLOS

Etablissement public de la Maison des Métallos. — E.P.C.C. — Délibérations de l'exercice 2014. — Conseil d'Administration du 14 mars 2014.

Le Conseil d'Administration s'est tenu le 14 mars 2014 à 15 h à la Maison des Métallos, sous la présidence de M. BLOCHE.

L'ordre du jour était le suivant :

I. Approbation des comptes-rendus des CA :

1. De l'E.P.A. Maison des Métallos du 2 décembre 2013 ;

2. De l'E.P.C.C. Maison des Métallos du 2 décembre 2013.

II. Présentation du bilan d'activité 2013.

III. Adoption du règlement intérieur du Conseil d'Administration de l'E.P.C.C. Maison des Métallos.

IV. Adoption du compte de gestion 2013 et du compte administratif 2013.

V. Affectation du résultat 2013.

VI. Vote du budget supplémentaire 2014.

VII. Suppression du régime indemnitaire.

VIII. Transformation du poste d'assistant technique et de production en un poste de chargé de production.

IX. Mise en place d'actions de mécénat et de parrainage au sein de la Maison des Métallos.

Délibérations du Conseil d'Administration :

— La délibération 2013-E.P.C.C. mdm n° 1 relative à l'adoption du règlement intérieur du Conseil d'Administration de l'E.P.C.C. Maison des Métallos a été adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

— La délibération 2013-E.P.C.C. mdm n° 2 relative à l'adoption du compte de gestion et du compte administratif 2013 a été adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

— La délibération 2013-E.P.C.C. mdm n° 3 relative à l'affectation du résultat 2013 a été adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

— La délibération 2013-E.P.C.C. mdm n° 4 relative à l'adoption du budget supplémentaire 2014 a été adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

— La délibération 2013-E.P.C.C. mdm n° 5 relative à la suppression du régime indemnitaire a été adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

— La délibération 2013-E.P.C.C. mdm n° 6 relative à la transformation du poste d'assistant technique et de production en un poste de chargé de production a été adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

— La délibération 2013-E.P.C.C. mdm n° 7 relative à la mise en place d'actions de mécénat et de parrainage au sein de la Maison des Métallos a été adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 h.

POSTES A POURVOIR

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur (F/H) de la Commune de Paris.

Un emploi de sous-directeur(trice) de la Commune de Paris, sous-directeur(trice) de l'action foncière, sera prochainement vacant à la Direction de l'Urbanisme.

CONTEXTE HIERARCHIQUE

Placé(e) sous l'autorité du Directeur de l'Urbanisme.

ENVIRONNEMENT

La Sous-Direction de l'Action Foncière est chargée :

— de l'ensemble des démarches de veille des tendances, mouvements, mutabilités et niveaux de prix de l'immobilier parisien, dans tous les domaines (logement, bureaux, activités) ; elle représente la collectivité auprès d'instances consulaires ou professionnelles en ce domaine ;

— des contacts, programmations et négociations avec les vendeurs institutionnels sur Paris (Etat, Région, grands comptes, acteurs ferroviaires...) ;

— de la prospection immobilière pour loger ou reloger des équipements publics ou services (achats ou locations) ;

— de l'analyse de pertinence des usages du foncier municipal, pour en proposer un meilleur emploi ou une aliénation ;

— de la réalisation des acquisitions foncières de la Ville et du Département de Paris, concernant des biens ou des droits (servitudes, baux commerciaux...) par tous les moyens ouverts aux collectivités : négociations amiables, préemptions, expropriations, échanges fonciers, V.E.F.A., procédure des biens sans maître, acquisitions d'emprises publiques au sein des opérations d'aménagement, acquisitions destinées principalement à permettre le déroulement des opérations d'aménagement, à construire des logements sociaux et à adapter le maillage des équipements publics parisiens ;

— de la réalisation de toutes les cessions foncières de biens ou droits municipaux par tous les moyens ouverts aux collectivités (cessions amiables, appels à candidatures, adjudications, échanges fonciers...) ;

— de la négociation et de la conclusion des baux fonciers de longue durée en tant que preneur ;

— de la tenue de l'inventaire des actes fonciers représentatifs de droits réels au profit de la Ville et du Département de Paris ;

- de la gestion des affectations des biens municipaux ;
- des dénominations et numérotages des voies publiques parisiennes et de l'émission des certificats associés (alignement, projets de divisions ou d'agrégation parcellaire...);
- du suivi et de la mise à jour du parcellaire parisien ;
- des classements/déclassements de domaine public ;
- des tenues et mises à jour du S.I.G. parisien pour ce qui concerne le domaine bâti ;
- du secrétariat de plusieurs organismes consultatifs ou décisionnaires parisiens (Commission du Compte Foncier, Conseil du Patrimoine, Commission d'Attribution de Locaux, Commissions de Prémption...).

ATTRIBUTIONS DU POSTE

Le(la) sous-directeur(trice) de l'action foncière est chargé(e) d'encadrer et d'animer 138 agents, dont 50 cadres A et 50 cadres B ; il(elle) est assisté(e) de 3 chefs de Service dont 1 est en position d'adjoint :

- un adjoint, chef du service études et prospection (grands comptes, analyse d'emploi du foncier parisien et municipal, suivi de l'offre et de la demande immobilière) ;
- un chef du service d'intervention foncière (acquisitions, cessions, programmation foncière et mouvements financiers associés et gestion des D.I.A.) ;
- un chef du service de topographie et documentation foncière (gestion du parcellaire parisien et de l'inventaire municipal, des procédures liées au domaines routier et fluvial et S.I.G.).

Le(la) sous-directeur(rice) devra également contribuer à la définition puis à la mise en œuvre des évolutions dans l'organisation et le fonctionnement générées par la création de la métropole.

Le portefeuille foncier municipal se compose d'environ 8 000 parcelles sur Paris et autant en banlieue ou province, avec environ 200 cessions et 200 acquisitions de biens (parcelles, bâtiments, volumes, droits...) par an, pour respectivement 175 M€/an et 200 M€/an.

PROFIL DU CANDIDAT ET COMPETENCES

Formation souhaitée : juridique, technique ou administrative ;

Connaissance et expérience affirmées des montages juridiques et financiers dans le domaine immobilier, notamment les négociations et montages d'acquisitions foncières, y compris pour des biens urbains atypiques ;

Capacité en organisation, en management ;

Expérience de négociations complexes et savoir-faire dans la recherche de solution innovante ;

Forte capacité de travail et sens politique ;

Aisance relationnelle avec la profession immobilière et avec les élus.

Ce poste est à pourvoir pour une durée de trois ans.

LOCALISATION DU POSTE

Direction de l'Urbanisme — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Métro : Sully-Morland.

PERSONNE A CONTACTER

M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme — Téléphone : 01 42 76 37 00 — Mél. : claude.praliaud@paris.fr.

Les candidatures devront être transmises, par voie hiérarchique, au Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, dans un délai de trente jours, à compter de la publication du présent avis, en indiquant la référence D.R.H. / B.E.S.A.T. / 06022014.

Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 32470.

Correspondance fiche métier : responsable de service central.

LOCALISATION

Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur — Service : Bureau de la recherche, de l'enseignement supérieur et de la vie étudiante — 55, rue de Lyon, 75012 Paris — Accès : Métro Bastille ou Gare de Lyon.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Le bureau met en œuvre la politique municipale de soutien à la vie étudiante et à l'enseignement supérieur mais également la politique de recherche, domaines stratégiques pour l'attractivité de Paris. Ce bureau assure également le rôle de la collectivité de rattachement auprès de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.) et de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris (E.S.P.C.I.).

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : chef de bureau de la recherche, de l'enseignement supérieur et de la vie étudiante — Secrétaire Général du Conseil Scientifique de la Ville de Paris.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité de la sous-directrice.

Encadrement : oui.

Activités principales : le Bureau de la recherche, de l'enseignement supérieur et de la vie étudiante est l'interlocuteur privilégié des acteurs parisiens dans ce domaine. Connaissant de manière fine l'ensemble des besoins des acteurs de l'enseignement supérieur, de la vie étudiante et de la recherche, le bureau a un rôle d'expertise et de relai au sein de la Ville sur ces questions.

Le bureau assure dans ce cadre le secrétariat du Conseil Scientifique de la Ville de Paris. Ce conseil est constitué de personnalités scientifiques de haut niveau nommées par le Maire de Paris. Il a un rôle consultatif auprès du Maire. Il est chargé de l'évaluation des actions mises en place par la Ville et participe à l'expertise des projets soumis à la Ville.

Le titulaire du poste sera membre du comité de sous-direction. Il devra animer et motiver une équipe de 9 personnes et assurer le pilotage de structure déconcentrées (les Maisons des Initiatives Etudiantes) en s'appuyant sur leur directrice. Il saura identifier les enjeux stratégiques en matière de recherche, d'enseignement supérieur et de vie étudiante et piloter des projets complexes. Il saura travailler en équipe et veiller au travail en transversalité avec l'ensemble de la sous-direction notamment avec le service de l'immobilier et le bureau de l'innovation. Il devra assurer l'exécution et la préparation budgétaire du budget alloué au bureau.

Enfin le titulaire du poste sera chargé d'assurer le suivi des activités de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.) et de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris (E.S.P.C.I.) et veiller à leurs articulations transversales avec les différents volets des politiques menées par la Ville de Paris en matière de soutien au développement économique, à l'innovation, à la vie étudiante et à la recherche.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Aptitude à piloter des projets complexes — Conduite de pilotage de projet — Piloter un projet ;

N° 2 : Aptitude au management — Maîtrise de l'environnement professionnel et institutionnel — Mobiliser une équipe ;

N° 3 : Autonomie — Techniques de communication — Travailler avec des partenaires extérieurs ;

N° 4 : Aisance d'expression écrite et orale.

CONTACT

Carine SALOFF-COSTE — Service : Sous-Direction Economie, Innovation, et Enseignement Supérieur — 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris — Téléphone : 01 71 19 20 61 — Mél : carine.saloff-coste@paris.fr.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'Ingénieur des travaux de catégorie A (F/H).

Poste : adjoint au chef de la circonscription fonctionnelle — S.T.P.P. — 26, rue Paul Meurice, 75020 Paris.

Contact : Mme Dominique OUAZANA — Téléphone : 01 43 61 57 36 — Mél : dominique.ouazana@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 32423.

Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'Ingénieur des services techniques ou ingénieur des travaux de catégorie A (F/H).

Poste : cadre technique à la Mairie du 18^e arrondissement — 1, place Jules Joffrin, 75018 Paris.

Contact : M. Vincent de VATHAIRE — Téléphone : 01 53 41 17 52 — Mél : vincent.devathaire@paris.fr.

Référence : Intranet IST n° 32430 et ITP n° 32440.

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance de deux postes d'ingénieur des travaux de catégorie A (F/H).

1^{er} poste : chef de la subdivision des 2 et 3^e arrondissement — Section locale d'architecture des 1,2,3 et 4^e arts — S.T.B.P. — 9, rue de la Perle, 75003 Paris.

Contact : Mme Christine VOISINE / M. Florian SAUGE — Téléphone : 01 49 96 68 90 — Mél : christine.voisine@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 32395.

2^e poste : chef de la subdivision du 5^e arrondissement — Section locale d'architecture des 5, 6 et 7^e arts — S.T.B.P. — 15, rue du Regard, 75006 Paris.

Contact : M. Jean-Luc MORIN DEPOORTERE ou M. Pascal DUBOIS — Téléphone : 01 53 63 30 50 — Mél : jean-luc.morin-depoortere@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 32372.

Direction des Achats. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : mission Organisation, contrôle de gestion et budget.

Poste : contrôleur de gestion.

Contact : Brigitte LAREYRE — Téléphone : 01 71 28 60 25.

Référence : BESAT 14 G 03 05.

2^e poste :

Service : sous-direction des achats — C.S.P.2 services aux parisiens — Economie et social — Domaine fournitures pour équipements publics.

Poste : acheteur Expert au C.S.P.2.

Contact : Elodie GUERRIER / Lamia SAKKAR — Téléphone : 01 42 76 64 77 / 01 71 28 59 24.

Référence : BESAT 14 G 03 06.

Caisse des Ecoles du 6^e arrondissement. — Avis de vacance du poste de Directeur(trice) de la Caisse des Ecoles.

La caisse des écoles du 6^e arrondissement de Paris recrute son Directeur(trice) de la Caisse des Ecoles (attaché, titulaire ou contractuel).

Placé(e) sous l'autorité directe du Maire d'arrondissement, Président de la Caisse des Ecoles, le(la) Directeur(trice) met en œuvre la politique du Comité de Gestion de l'Etablissement public.

NATURE DU POSTE

Vous contribuez à la préparation et à la mise en œuvre des décisions du Comité de Gestion et de l'Assemblée Générale ainsi qu'à l'Elaboration et au Suivi du Budget ;

Vous veillerez à l'application des mesures d'hygiène et de sécurité ;

Vous élaborez les menus en lien avec l'assistant technique et la Commission de menus ;

Vous coordonnez les actions budgétaires, comptables et financières ;

Vous assurez la gestion et l'administration du personnel ;

Vous ferez le lien entre les différents intervenants de la restauration, de l'entretien des locaux ainsi que des matériels et des travaux ;

Vous organisez et supervisez les procédures de marchés publics et leur application ;

Vous organisez les séjours de vacances.

PROFIL DU CANDIDAT

Grand sens des relations humaines, une aptitude à l'encadrement ainsi qu'un esprit d'organisation et d'initiative. Diplômé(e) niveau bac+3 et / ou ayant une expérience professionnelle de 10 ans.

CONTACT

Candidatures (lettre et C.V.) à adresser sous pli Confidentiel à M. le Maire du 6^e arrondissement, Direction Générale des Services — 78, rue Bonaparte, 75006 Paris.

Poste à pourvoir, à compter du 4 mai 2014.

Le Directeur de la Publication :
Mathias VICHERAT